

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JUIN 2012
tenue sous la présidence de M. SPINELLI**

Présents :	MM.	F. BALMER A. BAUDUCCIO F. BORDA D'AGUA O. DUPONT M. FASSBIND P.-Y. FAVARGER	Conseiller municipal " " " " " " " " " "
	Mme	M. GARCIA-BEDETTI	Conseillère municipale
	MM.	F. GROSS L. HEIMENDINGER J.-P. LECOUR D. MESSERLI F. PERRIN	Conseiller municipal " " " " " " " "
	Mme	C. SABA	Conseillère municipale
	M.	M. SAPEY	Conseiller municipal
	Mme	M. SOBANEK	Conseillère municipale
	M.	F. SPINELLI	Conseiller municipal
	Mmes	B. STRYIENSKI WEISSE C. TIERCY H. WYSS	Conseillère municipale " " " "
	M.	J. LOCHER	Maire
	Mme	B. GRANDJEAN-KYBURZ	Conseillère administrative
	M.	J.-M. KARR	Conseiller administratif
	M.	R. GAILLAND	Secrétaire général
Excusés :	Mmes	C. BISANTI S. HOCHULI	Conseillère municipale " "
	MM.	G. PICTET H. RAPPAZ	Conseiller municipal " "
	Mme	M. SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T. ULMANN	Conseiller municipal
Public :	1 personne		

Procès-verbal : Mmes Alexandra KARAM / Eliane MONNIN

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2012
- 2) Communications du Bureau
- 3) Communications du Conseil administratif
- 4) Proposition du Conseil municipal :
 - 4.1 Projet de mise en place d'un système de "macaron" en zone bleue et de création de places à moyenne durée
- 5) Propositions du Conseil administratif :
 - 5.1 Réfection du terrain de football du préau de l'école de Chêne-Bougeries avec création d'un terrain multisports : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 100'100.– TTC)
 - 5.2 Acquisition d'un camion destiné au service des Routes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 282'400.– TTC)
- 6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
- 7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

M. Spinelli, président, ouvre la séance à 20 h 30 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s.

Il annonce les personnes excusées : Mmes Tina Bisanti Sylvia Hochuli, Monika Sommer, ainsi que MM. Guillaume Pictet, Henry Rappaz et Thierry Ullmann.

1) Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mai 2012

Folio 5087, intervention de Mme Sobanek : il convient de remplacer "hors de lui" par "*fort contrarié*" en parlant de M. Bellitto.

Folio 5071, corriger le prénom du président : "***Fabian***" Spinelli.

- Le procès-verbal de la séance du 24 mai 2012 est adopté par 15 voix pour et 3 abstentions.

2) Communications du Bureau

Le président annonce que le Bureau a jugé recevable un projet de délibération du Conseil municipal ainsi que les deux projets de délibération du Conseil administratif qui figurent à l'ordre du jour. Le Bureau a également relevé l'erreur du nom du président figurant dans le "tous ménages" relatif à la Fête des Promotions.

Le président mentionne ensuite les courriers reçus, lesquels figurent en annexe au présent procès-verbal :

- Courrier de Chêne Gymnastique Genève qui a célébré son 125^{ème} anniversaire le 16 juin 2012;
- Courrier de l'Association des communes genevoises;
- Courrier du Chênois Genève volleyball (le club a remporté la super coupe au mois d'octobre avant d'être sacré champion suisse);

Ensuite, le président donne lecture d'un courrier de l'Assemblée Constituante :

Projet final de constitution

Monsieur le Président,

Lors de sa session du 31 mai écoulé, l'Assemblée constituante a adopté le projet de constitution qui est remis officiellement au Conseil d'État ce mardi 26 juin. L'Assemblée constituante a ainsi rempli son mandat.

Vous-même ou votre organisation avez participé au processus de révision constitutionnelle, par une pétition, une proposition collective, la présence à l'une de nos manifestations, lors d'une audition ou par votre réponse lors de la procédure de consultation de 2011.

Alors que notre mission s'achève, nous vous renouvelons nos remerciements pour votre contribution et nous vous prions de trouver ci-joint le projet final qui sera soumis au vote populaire le 14 octobre prochain.

Dès le 27 juin, l'Assemblée constituante est soumise, de par les dispositions légales, au « silence institutionnel ». Tout en restant accessible, notre site Internet ne vous communiquera plus de nouvelles informations jusqu'au lendemain du scrutin.

Dans l'intervalle, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Pour le Bureau:

Thomas Büchi
Coprésident

Marguerite Contat Hickel
Coprésidente

Christiane Perregaux
Coprésidente

Céline Roy
Coprésidente

Annexe : mentionnée (le projet peut aussi être téléchargé sur le site www.ge.ch/constituant)

Il donne également lecture d'un courrier de plusieurs habitants de Chêne-Bougeries. Ce dernier sera transmis à la commission Territoire.

Objet : importantes nuisances des clôtures plastifiées.

Monsieur le Président,

En tant qu'habitants de Chêne-Bougeries, nous sommes stupéfaits de constater la prolifération de clôtures plastifiées, de couleurs brune ou verte et de fort mauvais goût, qui défigurent de plus en plus les rues de notre commune. Ces hautes bandes, enfermant les propriétés de façon particulièrement disgracieuse, sont des invitations aux « taggeurs » et aux dégradations en tout genre, mais, plus nocif encore, représentent un violent obstacle aux parcours de la faune aviaire, si précieuse sur notre territoire.

Nous souhaiterions vivement qu'une tentative de réglementation en la matière soit engagée. Si vous souhaitiez que cette lettre puisse être considérée comme une pétition, nous en serions d'accord.

Recevez, Monsieur le Président, l'expression de notre haute considération,

Le président annonce une motion du groupe des Verts de Chêne-Bougeries qui sera traitée au point 7) de l'ordre du jour.

3) Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. Locher, maire.

M. Locher fait part des communications suivantes :

Personnel

« Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux,

Entré en fonction il y a tout juste une année, le présent Conseil administratif s'est profondément interrogé sur l'évolution de notre commune et, en corollaire, sur l'efficacité organisationnelle de notre administration communale.

Permettez-moi de vous donner quelques chiffres. La population de la commune a crû de 7% sur les dix dernières années et s'accroîtra de 35% d'ici à 2020. Pourtant, les recettes fiscales ont diminué substantiellement : -15% pour la période 2008-2010. Enfin – et c'est peut-être le chiffre qui doit le plus retenir notre attention - le taux de réalisation des investissements prévus au budget 2011 n'a été que de 14,4%. C'est un taux extrêmement faible, qui suit une pente décroissante depuis plusieurs exercices. Ce chiffre est alarmant.

Logiquement, le Conseil administratif s'est donc attaché à analyser l'adéquation entre l'organisation actuelle de l'administration communale et les tâches qui lui sont

dévolues. Votre Conseil partage cette préoccupation puisqu'il a également demandé qu'une analyse de fonctionnement soit mise en place.

L'analyse conduite par le Conseil administratif a abouti à la conclusion que certains postes de cadres n'apportaient pas - ou plus - de réelle valeur ajoutée.

Il s'agit des postes de responsable du service Finances et Comptabilité, de responsable des bâtiments, ainsi que de responsable des infrastructures et des services extérieurs.

Après de longues et vives discussions, les trois Conseillers administratifs ont pris ensemble la décision de supprimer ces postes. Cette décision a, malheureusement, des conséquences humaines, puisqu'elle implique de renoncer aux services des trois personnes occupant ces fonctions. Celles-ci, puis l'ensemble du personnel, ont été informés par mes soins la semaine passée.

Sans doute, cette analyse du fonctionnement de notre administration communale aurait-elle pu être réalisée plus tôt.

Sans doute, cela aurait-il évité des mesures aussi drastiques.

Mais aujourd'hui, pour le Conseil administratif, une évidence s'impose : il est de notre devoir d'agir dans l'intérêt supérieur de la commune et de ses habitantes et habitants, même si cela signifiait prendre une décision qui nous a été extrêmement pénible.

Bien entendu, les conditions de départ des collaborateurs concernés se conforment au Statut du personnel qui, comme vous le savez, va au-delà des normes suisses du droit du travail. En particulier, ils sont libérés de l'obligation de travailler pendant le délai de congé.

A présent, il s'agit de construire la future organisation. Le Conseil administratif a supprimé le service Finances et Comptabilité en tant que tel. Les tâches d'ordre comptable seront assumées par un/une comptable et un/e aide-comptable. Quant aux autres tâches, qui incombait jusqu'à ce jour à ce service, elles seront confiées à un mandataire externe, choisi après appel d'offres. Cet appel d'offres a été lancé hier auprès de diverses fiduciaires de la place. L'expérience d'externalisation faite à l'occasion de la révision du budget 2012 conforte le Conseil administratif dans ce choix, que Chêne-Bougeries n'est d'ailleurs pas la première commune à faire.

Concernant le service des Bâtiments et celui des Infrastructures, le Conseil administratif avait choisi de favoriser les promotions internes suite au départ, le 30 septembre dernier, de l'ancien secrétaire général adjoint responsable du service technique. Force est de reconnaître que nous avions pris une décision hâtive et sous-estimé l'ampleur de la tâche. Une réflexion plus poussée nous a menés à la conclusion que le service des Bâtiments et celui des Infrastructures doivent être fusionnés et placés sous la direction d'un responsable technique. Ce nouveau poste, dont nous devons encore peaufiner les contours, sera mis au concours d'ici peu.

Dans l'intervalle, la supervision des services extérieurs communaux sera confiée à un mandataire externe.

Par ailleurs, la nécessité d'avoir une personne de référence, possédant une vue globale de l'administration, se révèle criante. Mes collègues et moi-même allons donc nous atteler à la finalisation d'un descriptif de fonction de ce(tte) futur(e) « directeur(trice) » administratif(ve).

Enfin, pour assurer la pertinence du recrutement de ces deux nouveaux cadres, l'analyse de fonctionnement interne devra être menée à son terme. Il s'agira également de terminer l'évaluation des prestations fournies par le service prévention-sécurité. Pour cela, un mandat sera confié à un spécialiste externe.

D'ici à la mise en place de cette nouvelle organisation, les travaux des divers mandataires, notamment dans le domaine des infrastructures ou celui des bâtiments, seront directement supervisés et coordonnés par mes soins.

Je vous remercie de votre attention. »

Bâtiments

Concernant le domaine des bâtiments et des infrastructures et, bien évidemment, en marge des deux objets pour lesquels des crédits d'investissements sont sollicités ce soir, il convient de faire état de la signature d'un protocole d'accord entre la commune et les SIG, concernant la réalisation d'équipements de fourniture de chaleur qui doivent être mis en place dans le cadre d'un projet de "contracting" dans le quartier de la Gradelle, ceci sous réserve d'un préavis favorable de la DGNP.

Invité à participer à l'assemblée générale de la « résidence PPE la Gradelle », le 18 courant, le Conseil administratif avait fait parvenir un courrier à la régie Brun indiquant que, conformément aux dispositions contenues dans le « plan lumière communal », la ville de Chêne-Bougeries assumerait les coûts d'entretien et de consommation des candélabres que ladite régie pourrait installer dans le périmètre de la Gradelle, ceci pour autant que les luminaires choisis correspondent au modèle 2-Tone.

Sports

Je me suis rendu à la manifestation organisée à l'occasion du 125^{ème} anniversaire de Chêne Gymnastique j'ai pu apprécier, conformément au courrier qui vous a été lu tout à l'heure l'excellence des prestations de ce club.

Réunis en séance, le 21 courant, les membres de la commission Sports ont préavisé favorablement un crédit d'investissement d'un montant de CHF 171'000.– TTC, soit 1/3 du montant total à charge des trois communes, afin de renouveler l'éclairage sportif du terrain A du CSSM.

Par ailleurs, le Conseil intercommunal avait avalisé la veille la désignation de M. Balmer en qualité de nouveau membre du Bureau, désignation également avalisée par la commission Sports.

Le président remercie M. Locher et passe la parole à Mme Grandjean-Kyburz, conseillère administrative.

Mme Grandjean-Kyburz fait part des communications suivantes :

Petite enfance – jeunesse

Le service petite enfance tiendra un stand lors du Festival Bim Bada Boum afin d'informer le public sur la nouvelle politique petite enfance municipale et l'ouverture prochaine du BuPE dès le mois de septembre. Un flyer présentant le service sera distribué à cette occasion. Le stand sera partagé avec la ludothèque de Chêne-Bougeries, afin de proposer une animation jeux pour les jeunes enfants.

Concernant le restaurant scolaire de Conches, une solution provisoire est activement recherchée, le partenariat entre la Fondation de la Pommière et l'association MiamaClap prenant fin.

Finalement, au regard des délais et des difficultés à obtenir des autorisations ad hoc pour mettre en place une structure d'accueil temporaire, le Conseil administratif a décidé de trouver une solution provisoire dans l'école de Conches, laquelle solution serait mise en place pour 2 à 3 ans, ceci dans l'attente de la construction d'un nouveau bâtiment en partenariat avec la Fondation la Pommière sur la parcelle dont cette dernière est propriétaire.

Ainsi, une organisation a été trouvée, d'entente entre les différents acteurs (l'association MiamaClap, le GIAP, l'école de Conches, La Galerie La Primaire et la commune), afin de maintenir cette prestation dans une salle de réunion communément appelée « La Colomba » et faire dormir les petits dans la galerie La Primaire. Certains aspects opérationnels pour parfaire l'organisation sont encore en discussion.

Concernant le Centre de Rencontres et de Loisirs, j'aimerais signaler son programme d'été. Ainsi, 4 semaines de camp pour les enfants scolarisés jusqu'à 8 ans seront organisées au mois de juillet. 3 semaines d'animation auront lieu pour les enfants de 9 à 12 ans du 26 juin jusqu'au 20 juillet. Les mardis et vendredis de 17 h 00 à 22 heures, le secteur « ados » sera ouvert et possibilité, sur la base de projets présentés par des jeunes, d'organiser des sorties, par exemple à Aquaparc.

Affaires sociales

Le service social s'organise et propose désormais une permanence aux communiers chaque jeudi de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h ou sur rendez-vous.

L'augmentation de 10 % du taux d'activité d'une des collaboratrices de l'Antenne Action Trois-Chêne pour l'Emploi, ainsi qu'une augmentation de 10% du taux d'activité d'une des collaboratrices mise à disposition de l'Antenne par l'Hospice général, a été formellement entériné par les Conseils administratifs des Trois-Chêne.

Les charges salariales totales y relatives s'élèveront à CHF 27'000.– environ par année.

Des courriers de confirmation ont donc été adressés aux intéressées, ainsi qu'à la Direction de l'action sociale de l'Hospice général.

Divers

Nonobstant les difficultés liées à la suppression d'un certain nombre d'anciens distributeurs des TPG, le Conseil administratif a décidé de renouveler, pour une période de trois mois, à savoir d'août à octobre 2012, l'offre préférentielle *cart@bonus* réservée aux aînés.

Prévention & sécurité

Nouvelle association « Actions en Chêne »

J'ai le plaisir de vous annoncer qu'en date du 21 juin, notre Conseil administratif a signé une Convention avec le comité d'Actions en Chêne, qui, sur notre proposition, s'est constitué en association en janvier de cette année.

Cette association compte déjà plus de cinquante membres et a comme objectif de favoriser la participation des jeunes Chênois à la vie sportive, culturelle et associative de notre commune.

Par cette Convention, nous instaurons une forme de partenariat avec les jeunes : « Actions en Chêne » devient un interlocuteur en matière de politique jeunesse et nous nous réjouissons de pouvoir développer de nouvelles opportunités, sur notre Commune, non seulement *pour* mais également *avec* nos jeunes communiers.

Concrètement, nous mettons à disposition des jeunes de l'association la salle de gymnastique de l'Ecole de Chêne-Bougeries les jeudis soirs et un dimanche par mois; nous évaluons leurs demandes et propositions, tout en développant des projets avec eux.

En contrepartie, l'association diffusera la Charte du respect auprès des jeunes de la Commune et participera, sous la coordination du service Prévention et sécurité à des actions de sensibilisation au respect des espaces publics, avec nos TSHM et notre Police municipale.

Le comité d'« Actions en Chêne » sera présent à la Fête des Promotions pour diffuser la Convention et la Charte du respect, auprès des jeunes, parler de leur association et recueillir, le cas échéant, de nouvelles adhésions.

L'intégration, pour les jeunes et pour tout un chacun, passe également par une bonne compréhension des institutions de notre Commune et par la connaissance de ses représentants : nous sommes convaincus que le comité d'« Actions en Chêne » appréciera de pouvoir dialoguer avec vous lors de la Fête des Promotions.

154, route de Malagnou

En date du 22 juin 2012, le rectorat de l'Université a signé, avec les représentants de l'association XENOPE, un contrat de mise à disposition du bâtiment principal du 154, route de Malagnou. Par ce contrat de prêt à usage, l'Université, dans l'attente de finaliser le transfert de la parcelle à l'Etat de Genève, consent à mettre à disposition de l'association une partie du bâtiment exclusivement à des fins d'étude et d'habitation et à l'usage exclusif des membres de l'association, qui doivent être inscrits à l'Université de Genève pour être membres de cette dernière. Par sa signature, la nouvelle association, créée suite à l'occupation du bâtiment, s'engage à mettre tout en œuvre pour que la tranquillité du voisinage soit respectée.

En ce qui concerne la demande du Conseil administratif de résiliation du contrat de prêt par l'Université avec la CIGUË, dont les locataires sont responsables de nombreuses nuisances enregistrées ces quatre dernières années, le rectorat nous a répondu qu'il renégocie les conditions de mise à disposition de ces locaux, dans le but d'améliorer, je cite « rapidement et définitivement » les rapports de voisinage entre les coopérateurs de la CIGUË et les habitants.

Il convient néanmoins de rester très prudents et de continuer à suivre attentivement cette situation : des nuisances ayant été signalées par des voisins, dans la nuit du 16 au 17 juin. De nouvelles rencontres devront, par conséquent, être organisées rapidement tant avec la nouvelle association qu'avec les locataires de la CIGUË, en présence de la Police municipale et cantonale. J'aimerais que l'Université soit présente, ses promesses étant peu ou pas crédibles.

Parc Stagni

Suite aux travaux dits des « gradins Sismondi », il y maintenant deux ans, le parc Stagni est resté de facto ouvert 24 heures sur 24h.

S'il convenait bel et bien de faire un tel essai, des constats de déchets et la présence d'importants groupes de jeunes jusqu'à tard dans la nuit, avec relative consommation d'alcool et drogue douce, ont toutefois conduit le Conseil administratif à décider de refermer ce parc en prévoyant des horaires saisonniers différenciés.

Ainsi, le parc Stagni sera ouvert durant la période estivale jusqu'à 23 h 00, puis jusqu'à 19 h 00 en hiver.

Nous n'entendons pas investir des sommes excessives dans la clôture du parc. Une simple barrière munie de panneaux, annonçant les horaires et permettant donc à notre Police municipale un contrôle adéquat sera mise en place.

Parallèlement, afin de favoriser une utilisation également par des familles de notre très beau parc, nous avons prévu d'installer deux barbecues en dur avec quelques bancs et tables.

La réalisation de ce projet aura lieu dans le cadre d'un chantier éducatif.

Culture

Les prochains rendez-vous :

Demain, ce sera la **Fête des Promotions**, la grande fête des écoles, placée sous le thème du « rire ».

Les 3 et 5 juillet, les Concerts au parc auront lieu, si la météo le permet, au parc Stagni. Dans le cas contraire un repli est assuré à la salle communale.

Le 3 juillet, l'Orchestre des Trois-Chêne, sous la direction d'Arsène Liechti, nous invitera à la danse en proposant des compositions de musique de divers pays : de la Russie au Mexique, en passant par l'Espagne et la Tchéquie.

Cette édition 2012 est particulière puisque notre ville apportera sa contribution à l'année Rousseau en programmant, **le 5 juillet, l'opéra de Jean-Jacques Rousseau, « Le Devin du Village »**.

M. Jean-Marie Curti, qui dirigera l'Orchestre de l'Opéra-Studio, en a imaginé une mise en scène originale se mariant parfaitement au charme bucolique de notre parc. Spectacle à ne pas manquer donc.

Nous espérons que la météo sera conciliante. Dans le cas contraire, un repli est assuré à la salle communale.

Enfin, pour terminer l'été, le **festival BimBadaBoum** aura lieu **du 16 au 19 août**.

Je rappelle que la fête est placée sous le thème du rire !

100 billets journaliers nous seront remis et je vous invite à vous annoncer en mairie si vous souhaitez en recevoir, à raison de deux par famille.

Enfin, le Conseil administratif a décidé de préavisé favorablement une participation financière du Fonds intercommunal aux frais d'organisation du prochain Festival Antigel. La commission Culture prévoit aussi décidé une participation financière de la commune de Chêne-Bougeries où se déroulera une manifestation dans le cadre de ce festival.

Le président remercie Mme Grandjean-Kyburz et passe la parole à M. Karr, conseiller administratif.

M. Karr fait part des communications suivantes :

Territoire

Projet de modification de limites de zones N° 29'851-511 et PLQ N° 29'845-511 route Jean-Jacques Rigaud – chemin De-La-Montagne

Lors de sa séance du 4 juin, la commission Territoire a eu l'occasion de prendre connaissance de ces projets lors d'une première présentation du périmètre par le bureau ACAU, suivie d'une présentation faite par la Direction des plans d'affectation et requêtes et portant sur l'actuel projet de PLQ de juin 2012 (avant mise à l'enquête publique).

Lors des discussions qui ont suivi en commission, il a été relevé, à satisfaction, la coordination et la simultanéité des procédures entre le projet de déclassement et le projet de PLQ.

En revanche, la commune a un certain nombre d'observations à formuler. Le Conseil administratif a donc décidé d'écrire une lettre à l'intention du Conseil d'État, qui sera finalisée la semaine prochaine, afin que le projet de PLQ soit révisé avant l'enquête publique et qu'un véritable consensus puisse être trouvé entre le promoteur, l'architecte, la commune et le DCTI.

Section politique des agglomérations ODT 2

Une rencontre et un « safari urbain » ont eu lieu, le 4 juin, avec plusieurs représentants de la section du projet d'agglomération de l'Office de développement territorial de Berne. Ces derniers vont examiner à partir du 1^{er} juillet le projet d'agglomération qui a été signé ce matin concernant le « Grand Genève ».

La délégation a visité, selon ses propres termes, les projets « qui bougent » à savoir, entre autres, la renaturation de la Seymaz, la Voie Verte, Pré-du-Couvent, Pré-Babel, Challandin et le Vieux-Chêne.

La délégation de cet office a trouvé particulièrement intéressant de pouvoir observer, in situ la réalité du terrain et la diversité du tissu urbain de Chêne-Bougeries, par opposition peut-être à la vision territoriale de l'État de Genève et sa politique d'agglomération par trop volontariste.

Plan directeur communal et plan directeur des chemins pour piétons de Chêne-Bougeries

Suite au courrier, daté 22 décembre 2011, de la commune adressé au DCTI, ce dernier répond fort tardivement qu'il suspend le processus d'approbation, en lien avec l'élaboration en cours du projet de plan directeur cantonal Genève 2030.

Le Canton souhaite, en effet, obtenir un engagement commun sur le territoire concerné.

Une rencontre avec le Conseil d'État sera organisée et la commission Territoire sera bien évidemment tenue informée de l'évolution du dossier.

PSD 03

Concernant le PSD 03, une première rencontre a eu lieu, le 18 juin, avec l'équipe retenue en présence, entre autres, de M^{me} Beatriz de Candolle, conseillère administrative de la commune voisine de Chêne-Bourg.

Il apparaît que la phase de diagnostic du territoire s'organisera au courant de l'été et que les premières tables rondes, sous forme peut-être d'une journée à organiser à la salle communale, auront lieu dès cet automne.

À nouveau, la commission Territoire sera, bien évidemment, tenue informée de l'évolution du dossier.

Voie Verte – CEVA

Le DCTI ayant confirmé, par l'intermédiaire de la direction CEVA, le fait que l'aménagement de la Voie Verte cyclable ne sera pas financé par le Canton, les conseillers administratifs des trois communes concernées ont fait part de leur plus vif mécontentement, par voie de presse interposée.

Vous aurez, sans doute, relevé à ce sujet l'article paru dans l'édition du 25 courant de la Tribune de Genève.

PLQ Challandin

Concernant le PLQ Challandin, et suite à la signature, le 30 avril, soit dans les délais impartis, d'un protocole d'accord entre l'ensemble des partenaires concernés, le Conseil administratif a été reçu in corpore, le 20 courant, par une délégation du Conseil d'État, composée de M^{me} Michèle Künzler et de MM. François Longchamp et Pierre-François Unger.

Planifications scolaire et financière

Prévision localisée d'effectifs d'élèves de l'enseignement primaire - Période 2012–2015

Par le biais du mandat donné au SRED (service de la recherche en éducation) du DIP, les prévisions scolaires ont été réactualisées, à la suite de celles effectuées en 2010. Les conclusions nous seront communiquées très prochainement.

À ce jour, il apparaît qu'il y aura vraisemblablement une hausse des effectifs sur la période 2012–2015 mais que cette dernière devrait pouvoir être absorbée au niveau des groupes scolaires existants, ceci sous réserve des conclusions finales de cette étude. Une hausse d'effectifs est également prévue pour la période 2016-2021.

Il s'agira donc d'être particulièrement attentif à l'évolution du nombre de logements effectivement mis sur le marché au cours des prochaines années.

Pour mémoire, nous avions cité le chiffre de 1'600 logements qui sont en cours de procédure, en cours de chantier, etc. Ce chiffre est d'ores et déjà dépassé. La commission Territoire sera informée des évolutions de ce dossier.

Simulateur AEF

(Aménagement du Territoire, Évolution de la population, Finances communales)

La commune de Chêne-Bougeries a souhaité devenir l'une des communes pilotes dans le cadre de ce projet de simulation AEF soutenu par Pro Natura et mené par la Haute Ecole de Lucerne.

Ce projet, permettant d'estimer les coûts induits par des nouveaux logements et ses nouveaux contribuables, est encore à un stade préparatoire.

Les premières études commenceront concrètement cet automne, ceci dans l'hypothèse où Chêne-Bougeries est retenue en qualité de commune pilote.

Concernant les requêtes en autorisation de construire 106 préavis communaux ont été rendus, entre juin 2011 et juin 2012, dont 80 favorables et 26 défavorables.

Suite au courrier, daté 25 avril 2012, de Mme Sabine Nemec-Piguet, directrice générale de l'Office du patrimoine et des sites (DU), concernant la mise à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés des bâtiments N° C23 (chalet) et C24 (garage), ainsi que de la parcelle N° 2115, située route de Florissant 119, le Conseil administratif a pris acte des mesures de protection cantonale relative à cet ensemble et a décidé de ne formuler aucune observation particulière.

Suite à un second courrier, daté 3 mai 2012, de Mme Sabine Nemec-Piguet concernant la mise à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés du bâtiment N° B 336, sis sur la parcelle N° 2345, située au 31, chemin de la Chevillarde (ancienne maison Ferrier), et vu que cette mesure constitue une concrétisation du PLQ 29'241, ainsi que des engagements de conservation pris en aval de celui-ci, le Conseil administratif a décidé de ne formuler aucune observation particulière.

J'ai, par ailleurs, participé, le 29 mai, à l'assemblée générale de l'ARPICO au cours de laquelle j'ai eu l'occasion d'évoquer un usage accru, par le public, du chemin privé des Arpillières, ceci en lien avec la future Voie Verte CEVA. Vous savez que la commune est propriétaire d'un petit bout de parcelle que nos prédecesseurs avaient acquis dans le but, le jour où cet endroit serait franchissable, de permettre un passage pour piétons.

Cela étant, cette éventualité n'a, pour l'heure, pas rencontré d'écho favorable de la part des copropriétaires concernés.

Pour ce qui concerne les thèmes « Mobilités-Nature-Environnement », et en marge de la problématique de la mise en zone bleue avec « macaron », qui figure à l'ordre du jour ce soir, il convient de signaler que le Conseil administratif a refusé une proposition des TPG consistant à renommer l'arrêt « Ermitage » en « Grangettes ».

Concernant la Compagnie des sapeurs-pompiers 21, et suite à un courrier du lieutenant-colonel David Gysler, inspecteur cantonal du feu, nous annonçant que le premier lieutenant Victor Bernardi avait réussi sa formation dans le cadre de l'école de

commandants de compagnie sapeurs-pompiers 2012, le Conseil administratif souhaite vous proposer, le moment venu, la nomination de ce dernier au grade de capitaine, futur commandant de notre Compagnie 21.

4) Proposition du Conseil municipal

4.1 Projet de mise en place d'un système de "macaron" en zone bleue et de création de places à moyenne durée

Le président indique que le projet de délibération a été amené au Bureau par M. Fassbind. Il précise qu'une demande de mise en zone bleue avec « macaron » est déjà en cours. La délibération propose de modifier la teneur de cette demande. Le président passe la parole à M. Gross, président de la commission Mobilités-Nature-Environnement.

M. Gross signale que la commission Mobilités-Nature-Environnement s'est réunie le 7 juin dernier. La commission a préavisé favorablement par 4 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions une proposition de M. Balmer consistant à ne faire qu'une zone unique, avec une zone de stationnement à moyenne durée (3 ou 4 heures). M. Alexandre Prina et Mme Chrystelle Charraz, de la Direction générale de la mobilité, étaient présents lors de cette séance et ont répondu à toutes les questions des commissaires.

Avant de passer la parole à M. Fassbind, le président relève que les conseillers municipaux ont reçu un document intitulé « Projet d'exposé des motifs en vue d'une proposition du Conseil administratif au Conseil municipal ». Il précise que le Conseil administratif ne fait pas de proposition au Conseil municipal, mais que ce document a été joint pour alimenter la réflexion.

M. Fassbind relève que la mise en place de zones avec « macaron » est un thème cher à de nombreux communiers, qui attendent un tel système avec impatience. De nombreuses personnes stationnent longuement sur le territoire communal. Ainsi, des personnes travaillant en ville de Genève cherchent à se garer, engendrant passablement de nuisances, que cela soit dû au gymkhana vers Conches à 6 h 00 du matin afin d'attraper la dernière place libre ou le fait que des habitants qui n'arrivent plus à trouver de places de parc. La solution proposée, qui a été réalisée ailleurs dans le Canton, est celle des zones avec « macaron ». La problématique qui se pose est finalement l'usage du domaine public : à qui veut-on accorder un usage accru du domaine public, c'est-à-dire des places de parc en zone blanche ? Le Conseil municipal est invité à décider ce soir de quelle façon l'on autorise ou non différentes personnes à stationner de différentes manières sur ce domaine public. Il s'agit de faire simple. Tantôt et malgré la chaleur, M. Fassbind a tourné en vélo une demi-heure dans la commune. Il a constaté qu'entre un tiers et la moitié des places de stationnement étaient disponibles. Cela veut dire qu'il existe suffisamment de places de stationnement. Cela veut dire que l'on peut en donner et que l'on ne doit pas être

restrictif : il faut laisser la possibilité à tous les communiers de se parquer où ils le souhaitent sur le territoire communal. Ceci d'une part pour des raisons d'appartenance à la commune. En effet, les communiers ne connaissent pas particulièrement bien le pourtour de la commune. Disposer d'une zone qui permettrait aux habitants de savoir qu'ils peuvent se parquer à l'intérieur d'un périmètre précis serait positif. D'autre part parce que ce système est facile à mettre en œuvre. La commune doit veiller à ne pas mettre en place un système qu'on lui reprochera par la suite. En particulier, elle ne peut pas mettre en œuvre un système qui obligera la Police municipale à infliger des amendes aux communiers, qui seront – à raison – certainement très déçus, parce qu'ils se seront parqués du faux côté de la route ou dans la mauvaise zone. Ils se plaindront auprès des agents de Police municipale, auprès des conseillers municipaux ou des conseillers administratifs. Il est donc proposé de créer une zone unique, tous les habitants de la commune pouvant y stationner avec un seul et même « macaron ». Ce système permettra de résoudre les principaux problèmes. Il permettra également une certaine flexibilité. Il évitera aux habitants de la commune de « tourner en rond » parce que leur zone est saturée, alors qu'ils passent devant des places libres sur lesquelles ils n'ont pas le droit de se parquer. Le système comprenant six zones est compliqué à expliquer et à mettre en place. M. Fassbind précise encore que c'est le conseiller administratif en charge du dossier qui a suggéré que le Conseil municipal soit saisi; c'est donc par la voie de cette délibération que le Conseil municipal est saisi.

Concernant les places de stationnement à moyenne durée le long des axes, M. Fassbind signale qu'il arrive souvent que des communiers se demandent pourquoi il n'y aurait pas de places permettant aux habitants d'autres communes de se rendre facilement en ville de Genève. En tant que politiques, leur but est de faciliter la vie aux gens : si des habitants de Thônex ou de Veyrier viennent se parquer sur ces places pour aller en ville parce que cela les arrange, qu'ils le fassent. C'est pourquoi la délibération prévoit cette possibilité, sans en quantifier le nombre pour laisser au Conseil administratif une certaine marge de manœuvre. Enfin, le texte mentionne le prix de la vignette tel qu'il est prévu actuellement, sans le fixer à l'avenir. Le prix de la vignette constitue donc un levier : si la demande s'avère trop forte, il sera possible de l'adapter pour que le système fonctionne de façon fluide.

Le président passe la parole à M. Karr, responsable du dicastère concerné.

M. Karr relève qu'il est question depuis longtemps de la mise en place d'une zone bleue « macaron ». C'est sous l'empire du conseiller administratif, M. Emile Biedermann, lors de la précédente législature, que ce dossier avait été étudié, principalement en séance de commission avec pour objectif d'obtenir un crédit qui serait accordé au Conseil administratif en temps voulu pour le cas vraisemblable où des aménagements routiers devraient être réalisés. Mais il faut souligner que cette problématique, nonobstant la question du crédit, est de la compétence du Conseil administratif. Comme le président l'a rappelé, le Conseil administratif a déjà déposé une demande auprès de la DGM, sur la base de l'étude d'Urbaplan menée sur les trois communes chênoises, et en coordination avec la commission Mobilités-Nature-Environnement de la précédente législature. M. Karr admet que la demande en cours, envisageant six zones d'ayants droit, est complexe. Le Conseil administratif pourrait

envisager de redimensionner le nombre de zones à la baisse. Mais la proposition faite au Conseil municipal par cette résolution présente un grave inconvénient, qui se décline en trois volets :

- Cette proposition est inapplicable car elle est en contradiction avec la volonté de l'État. Pour en avoir discuté avec M. Prina, directeur *ad interim* de la DGM, M. Karr sait déjà que la création d'une seule zone pour Chêne-Bougeries n'est plus concevable aujourd'hui. En effet, la DGM a découvert, par l'expérience faite à Lancy qui avait initialement déployé une seule zone, qu'une telle approche conduit à l'échec et qu'il faut sectoriser davantage. M. Karr remarque cependant qu'entre six zones et une seule zone, soit entre le noir et le blanc, il y existe toutes sortes de niveaux de gris possibles.
- Cette proposition omet de distinguer les quartiers d'habitation qui ont été dotés de places de stationnement habitants et visiteurs et dont le domaine extérieur ne relève pas du domaine public. M. Karr pense en particulier à l'ensemble résidentiel de la Gradelle, dont les propriétaires n'accepteraient pas volontiers de voir leur domaine privé affublé d'une zone bleue avec « macaron » où tout communier pourrait se stationner. Cela créerait des tensions et une ingérence de la collectivité dans les affaires privées d'un ensemble d'habitations.
- Cette proposition est, de façon générale, incompatible avec le plan directeur cantonal du stationnement. Ce dernier prévoit un certain nombre de principes, dont la sectorisation est une concrétisation. Certes, la notion de sectorisation n'y apparaît pas noir sur blanc, mais il s'agit d'un moyen de parvenir aux objectifs fixés, en donnant aux gens qui habitent dans un quartier un usage préférentiel du domaine public. Sectoriser de façon trop large, en permettant par exemple aux habitants de Conches d'entreposer leur véhicule à la Gradelle, prive les habitants situés à proximité de l'usage du domaine public. Par ailleurs, laisser subsister des zones blanches « 4 heures » est aussi incompatible avec le plan directeur cantonal du stationnement.

M. Karr remarque que le Conseil administratif relayera la demande du Conseil municipal, si cette délibération devait obtenir une majorité : un exécutif est fait pour exécuter. Il faut simplement savoir qu'elle est irrecevable, que cela retarderait le déploiement de la zone bleue macaron et que l'on continuerait entretemps avec ce système pervers qui voit des personnes qui travaillent ailleurs déposer leur camionnette sur le domaine public communal, faire un échange avec leur véhicule privé et, semaine après semaine, occuper une grande partie des places du domaine public communal. Cette demande se heurtera à un refus, ce qui signifie qu'il faudra repasser en commission et devant le Conseil municipal et que l'on perdra du temps, alors que les marquages pourraient se faire cette année encore. M. Karr invite donc le Conseil municipal à ne pas soutenir cette délibération, ou à l'amender pour demander moins de secteurs que le Conseil administratif avait prévu initialement. Il salue le bien-fondé de la délibération qui aura permis de rouvrir la discussion; mais il s'agit d'une solution que M. Fassbind a qualifiée de simplificatrice et que M. Karr craint malheureusement de devoir qualifier de simpliste.

Le président ouvre la discussion.

Mme Stryienski Weisse relève que le choix de créer plusieurs secteurs part d'un bon sentiment, notamment pour aider les habitants du village qui ne disposent que de très peu de places de stationnement. Il faudra pourtant préciser à ces habitants qu'une fois qu'ils disposeront d'un « macaron » pour un tout petit secteur, dès qu'une manifestation communale aura lieu, il n'y aura plus de places de stationnement et qu'ils ne pourront même pas se parquer à l'avenue Jacques-Martin ou au chemin De-La-Montagne. De plus, les projets de rénovation du village prévoient de supprimer des places en surface et de créer des places souterraines. Les habitants auront donc beau posséder un « macaron », ils seront obligés de trouver une place de stationnement souterraine. C'est pour cette raison que les petits secteurs ne sont pas une solution. Pour ce qui est des habitants de la Gradelle, si on les exclut de la zone bleue, Mme Stryienski Weisse ne sait pas s'ils seront ravis qu'on leur laisse des places blanches où stationneront tous ceux qui vont prendre le bus ou se rendent à la salle de gym de l'école.

M. Balmer relève que, selon M. Karr, une zone bleue unique serait irrecevable par la DGM. Or, lors du Conseil municipal du 23 février dernier, M. Karr informait le Conseil municipal : « Dans une prise de position préliminaire, la DGM nous a fait part de sa proposition consistant à ne créer qu'une seule zone avec "macaron" pour l'ensemble de la commune. Le Conseil administratif persistera quant à lui dans sa volonté de voir créer plusieurs secteurs d'ayants droit. » M. Balmer est donc surpris du revirement de la DGM, d'autant plus que la commission Mobilités-Nature-Environnement a entendu deux éminents représentants de la DGM (invités sans que cela ne figure à l'ordre du jour) défendre de manière assez confuse et peu convaincante, d'après M. Balmer, la proposition du Conseil administratif de créer plusieurs zones, et ce soi-disant afin de défendre l'intérêt des habitants des quelques blocs d'immeubles du village. M. Balmer ne pense pas qu'une zone extrêmement réduite réservée aux habitants du village soit réellement à leur avantage, étant donné le nombre très réduit de places disponibles dans ce périmètre. Mieux vaut, pour eux, avoir des places assurées dans un rayon de 500 mètres plutôt qu'aucune dans un rayon de 150 mètres. Que les conseillers municipaux imaginent en outre la frustration des habitants qui ne pourront pas se garer en face de chez eux parce que l'autre côté de la rue appartient à une autre zone. M. Balmer persiste à penser que la crainte de voir une horde de véhicules jusqu'ici garés dans des parkings privés envahir le domaine public grâce à un macaron moins cher, au détriment d'habitants n'en disposant pas, est infondée, et ce pour deux raisons. D'abord, le prix des box a des chances de baisser quand les régies constateront qu'ils ne sont plus loués. Ensuite, la zone bleue va libérer énormément de places actuellement occupées par des pendulaires. Il y aura bien assez de parkings pour tous les ayants droit. Concernant la Gradelle, il faut se rappeler que le quartier est entouré de zones villas dont les habitants, *a priori*, ne vont pas se garer sur le domaine public – et M. Balmer voit mal des habitants du Goulet, de Conches ou de l'Ermitage aller se garer à La Gradelle pour leur bon plaisir.

.../...

Mme Garcia est aussi surprise d'entendre M. Karr aujourd'hui, au vu du procès-verbal du Conseil municipal cité par M. Balmer selon lequel la DGM souhaitait visiblement la création d'un seul secteur. Lors du dernier Conseil municipal, elle a également demandé si la DGM obligeait la commune à avoir plusieurs secteurs pour obtenir la mise en place d'un système avec « macaron ». M. Karr lui a répondu par la négative. Elle ne comprend donc pas cette contradiction. Par ailleurs, M. Karr a mentionné l'échec du secteur unique à Lancy. Pourrait-il préciser en quoi consiste cet échec et donner des références où sont mentionnés les problèmes rencontrés ?

Concernant le « revirement » de la DGM, M. Karr répond qu'il est exact que cette dernière souhaitait initialement la création d'une seule zone à Chêne-Bougeries. Depuis, elle a eu le retour d'expérience de Lancy. M. Karr a fait part d'un entretien qu'il a eu avec M. Prina, il y a à peine dix jours. Il lui a demandé si une seule zone conviendrait pour Chêne-Bougeries, M. Prina a répondu qu'expérience faite, le territoire de Chêne-Bougeries était bien trop étendu pour ne pas être sectorisé. M. Karr n'a pas eu le temps matériel de demander à M. Prina une prise de position écrite, mais il peut attester de bonne foi de cette réponse. De plus, il sait que la DGM argumentera le refus d'une zone unique sur la base du plan directeur cantonal du stationnement. M. Karr souhaite maintenant sortir de la question du nombre de secteurs – comme il l'a dit, entre un et six secteurs, il existe bien des possibilités. Certes, le plan est un peu complexe. Il demeure perfectible. Fonctionnellement, il existe trois grands secteurs dans la commune : nord, centre et sud, le village constituant un cas particulier. Les habitants d'un côté du village disposent de places de stationnement à profusion en sous-sol, alors que les habitants de l'autre côté du village n'en ont pas du tout parce qu'il s'agit de bâti ancien. Pour répondre à Mme Stryienski Weisse, le Conseil administratif est sensible à la situation de ces personnes qui seraient privées de places de stationnement en raison d'une manifestation communale. C'est une question de souplesse dans le contrôle, le moment venu, du stationnement : il est clair qu'en cas de manifestation communale, l'on ne va pas faire amender de la même manière les véhicules stationnés à l'avenue Jacques-Martin, s'il devait y avoir un débordement pendant quelques jours. Mais il est vrai que si la manifestation devait durer deux ou trois mois, cela pourrait poser un problème.

M. Karr pense que les conseillers municipaux doivent évaluer si l'inconvénient sur lequel tous les intervenants mettent le doigt l'emporte sur tous les avantages, notamment celui de permettre rapidement la mise en place d'une zone « macaron » qui permettra d'éviter le stationnement de pendulaires qui « squattent » aujourd'hui le domaine public. L'inconvénient principal, c'est qu'un communier ne peut plus stationner son véhicule un temps indéterminé dans un quartier de la commune qui n'est pas le sien. Cette possibilité n'est plus envisagée parce que cette dernière contredit la politique cantonale en matière de stationnement, laquelle veut favoriser d'autres modes de transport pour des séjours dépassant 1 h 30 et éviter ainsi des circulations inutiles à l'intérieur du territoire communal. Sur la commune, d'est en ouest, il existe le bus 9, ainsi que les lignes 12, 8 et 5. En revanche, il n'y a actuellement qu'une ligne de bus qui traverse la commune du nord au sud, à savoir la ligne 34. Pour ceux qui le peuvent (parce que lorsqu'on a 87 ans, ce n'est pas toujours

évident), il existe aussi les mobilités douces. Et il restera toujours, pour les communiers qui visitent leur cousine qui habite un autre secteur, le domaine privé – les places visiteurs au chemin De-La-Montagne, à la Gradelle ou les places de stationnement sur le terrain de la cousine. Toutes ces possibilités subsisteront, il ne s'agit pas de rendre la vie impossible aux communiers.

Mme Tiercy rappelle qu'elle a déposé une motion en 2007 déjà, qu'un grand nombre de séances de commissions ont eu lieu concernant ce sujet et qu'en 2012, on est enfin à bout touchant. Elle va donc maintenir sa ligne. En ce qui concerne la Gradelle, un intervenant a mentionné une certaine injustice. Mme Tiercy aimerait souligner que l'injustice, c'est qu'un groupe d'immeubles vient de refuser au Conseil administratif la pose d'un seuil de ralentissement sur un chemin privé conduisant à une école. Par conséquent, que la commune reste dans son domaine, les chemins privés ne la concernent pas. Mme Tiercy rappelle ensuite que la zone bleue « macaron » laisse la possibilité de se parquer pendant 1 h 30 sans « macaron ». Elle a passé son permis de conduire vers 1974 et elle a toujours connu ces zones de stationnement limitées à 1 h 30, lesquelles existent partout. Tout le monde a donc l'habitude de ce type de zones bleues à 1 h 30. Pour les personnes qui veulent stationner plus longtemps, elle rappelle qu'il existe le parking de Sous-Moulin bien desservi par les bus qui vont en ville. Il n'y a donc aucun problème; même les personnes âgées peuvent aller stationner à Sous-Moulin. Pour ce qui est des zones villas, un intervenant a dit qu'il n'y avait pas besoin de zones « macaron ». Au contraire, il est primordial d'en avoir : sur le chemin Jean-Jacques Rigaud aujourd'hui, les 3/4 des garages font le double de surface que les villas. Pour éviter le bétonnage, les zones « macaron » dans les zones villas sont une absolue nécessité. Quant aux zones blanches, Mme Tiercy se réfère à ce qu'elle a dit plus tôt concernant les places limitées à 1 h 30 ou le parking de Sous-Moulin; de plus, dans quelques années, quand le collège de Frontenex sera construit, il existera un deuxième parking d'échange, dans une autre région de la commune.

Mme Sobanek remercie le groupe libéral-radical pour ce projet de délibération parce que, depuis longtemps, seul le Conseil administratif élaborait des propositions. Le Conseil municipal était quant à lui relativement peu proactif. Elle pense qu'il est également bon de rediscuter de la zone « macaron », laquelle est souhaitée depuis fort longtemps. Le projet du Conseil administratif comprenant six secteurs ne résout par exemple pas le problème d'un secteur qu'elle connaît bien, celui du chemin De-La-Montagne/chemin Pont-de-Ville. Selon l'étude d'Urbaplan, il manque 134 places de stationnement dans cette zone. Il est très difficile de s'y garer, encore plus depuis les récents aménagements dans le cadre desquels des places de stationnement ont été déplacées; la DGM a expliqué aux habitants que les parkings qu'ils avaient perdus se trouvaient maintenant le long du chemin de la Gradelle, mais il est rare qu'un habitant du chemin De-La-Montagne aille se garer là-bas – ces places constituent d'ailleurs de très bonnes places de parking d'échange pour les pendulaires empruntant le bus de la ligne 9. Mme Sobanek est sensible à l'idée de réduire le nombre de zones. Elle pense que le village/chemin du Pont-de-Ville/chemin De-La-Montagne ne devraient former qu'un seul secteur. Il faudrait éviter que les côtés pair et impair du chemin De-La-Montagne soient situés dans deux zones différentes – ce serait aberrant. En revanche,

elle ne pense pas que créer une seule zone et, comme le Bureau en a discuté, en réaliser par la suite plusieurs si la zone unique ne convient pas soit une bonne solution. En général, il est plus facile de simplifier par la suite, plutôt que de complexifier. Elle proposerait donc un amendement à la délibération. Pour elle, l'idéal serait de concevoir trois zones, voire quatre, en prévoyant de faire une évaluation après un ou deux ans pour éventuellement simplifier le système. Mme Sobanek a une dernière question. Il lui semble avoir lu dans le procès-verbal de la commission Mobilités-Nature-Environnement qu'en principe la DGM n'entrait pas en matière sur une modification ultérieure des zones « macaron ». Est-ce bien exact ?

M. Karr répond que la DGM veut en principe un système pérenne, mais qu'elle prévoit une évaluation dans le cadre de la mise en œuvre de la zone « macaron », au terme de laquelle une modification est possible – c'est ce qui s'est passé à Lancy. Par ailleurs, il abonde dans le sens de Mme Sobanek : il est plus simple de passer du complexe au plus simple que l'inverse.

Le président a besoin d'une formulation, si Mme Sobanek souhaite formellement proposer un amendement. Concernant la procédure de vote, il précise que le Conseil municipal voterait d'abord sur l'amendement. Si ce dernier devait être accepté, la délibération incluant l'amendement serait ensuite soumise au vote.

M. Karr rejoint Mme Sobanek sur la complexité du modèle comprenant six secteurs, qui ne le convainc qu'à moitié. Mais si elle propose la création de trois ou quatre zones, il faut qu'elle indique quels sont les secteurs qu'elle souhaite voir réaliser au nord, au centre et au sud du territoire communal, auquel cas il faut savoir ce que devient le village, ou faire du village une zone à part entière.

M. Favarger pense que la méthode expérimentale est une bonne chose – beaucoup de facteurs qui ne sont pas prévisibles entrent en jeu. Il abonde donc dans le sens de Mme Sobanek : puisqu'il est plus facile de réduire le nombre de zones, pourquoi ne pas commencer par réaliser plusieurs zones et éventuellement diminuer leur nombre par la suite ?

M. Gross souhaite en préambule remercier chaque intervenant, parce qu'il trouve le débat cordial et que tous les arguments avancés sont pertinents. Il espère que tous les débats à l'avenir seront aussi exemplaires que celui-ci. Pour en revenir à la présentation de M. Prina devant les membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement, celui-ci a fait part de la philosophie sous-tendant la zone « macaron », à savoir de permettre le stationnement à proximité de chez soi. Qui dit proximité dit une zone pas trop grande. La Gradelle est-elle à proximité de Conches ? M. Gross ne pense pas que l'on ait envie de faire un quart d'heure à pieds pour stationner sa voiture. Par ailleurs, M. Fassbind a rappelé l'impatience des citoyens. Comme l'a expliqué M. Karr, si la délibération est adoptée par le Conseil municipal, la commune se retrouvera face à un refus de la DGM, ce qui va retarder la mise en application de la zone « macaron », donc aller à l'encontre de la volonté des communiers. Un autre point : M. Fassbind a fait le tour de la commune en vélo. M. Gross pense que le vélo

est un bon moyen pour aller rendre visite à sa cousine à Conches ou à la Gradelle. Chêne-Bougeries est une très belle commune et, pour autant que l'on ne soit pas nonagénaire, on peut facilement rejoindre le nord et le sud en vélo. Concernant le prix des « macarons », la commune n'a aucun levier en la matière si l'offre venait à être trop abondante. En effet, c'est la Fondation des parkings qui fixe le prix et procède aux encassemens. Et pour répondre à Mme Stryienski Weisse concernant le village, M. Gross ne va se garer ni à Conches ni au chemin De-La-Montagne mais à Chêne-Bourg quand il ne trouve pas de place au village. Or, à l'heure actuelle, il n'existe pas de projet de « macaron » commun avec Chêne-Bourg. Enfin, pour ce qui est de l'amendement éventuel à la délibération, il est difficile de décider maintenant s'il faut deux, trois, quatre ou cinq zones. Un projet est en cours auprès de la DGM. M. Gross pense que le Conseil municipal peut faire confiance au Conseil administratif pour étudier chaque variante, en restant dans une palette de couleur plutôt grisâtre qui ne tend ni à la création d'une seule zone ni à la création de six zones, comme le Conseil administratif l'aura bien entendu ce soir.

Le président a reçu un projet d'avenant. Il propose de poursuivre le débat jusqu'à son terme. Il demandera ensuite à Mme Sobanek si elle souhaite maintenir son projet d'avenant, auquel cas celui-ci sera soumis au vote.

M. Fassbind remarque que, selon M. Karr, il faudrait anticiper ce que souhaite la DGM. Sur d'autres sujets, il l'a vu plus combatif vis-à-vis de l'État – il l'a vu régulièrement remettre en cause ce que dit l'Etat, ne pas avoir peur de retard et vouloir aller de l'avant dans l'intérêt des communiers. Il relève ensuite un certain nombre de contradictions dans le débat. Pour Mme Tiercy, il est très important que les habitants de la zone villas disposent de « macarons ». Or, avec un système à six zones, toute la boucle de Conches serait exclue. Cela signifie que les habitants de la boucle de Conches ne pourront pas se parquer de l'autre côté de la route de Malagnou, par exemple. Ensuite, M. Karr a parlé de souplesse lors de manifestations communales. Il pourra s'en rendre compte demain : généralement, les gens partent en vacances juste après la Fête des Promotions. Même si l'on se montre souple pour les promotions, un habitant qui se gare demain soir et prend l'avion très tôt après-demain, aura une amende s'il laisse sa voiture deux semaines hors de sa zone de stationnement – et M. Karr sait, après le drame qu'a connu Genève, que faire « sauter » une amende est extrêmement compliqué. Reconnaître qu'il va falloir de la souplesse en matière de contrôle du stationnement, c'est reconnaître que le système est inapplicable parce que, par définition, on ne sait pas où commence et s'arrête la souplesse. Enfin, M. Fassbind paraphrasera M. Karr selon lequel les conseillers municipaux doivent prendre leurs responsabilités. Ceux qui accepteront le système à six zones devront assumer leurs responsabilités. Par exemple, dans la zone de Conches, Mme Wyss devra expliquer à son voisin qu'il ne peut plus garer sa voiture en face. Si un voisin de M. Perrin veut se parquer à Conche pour prendre le bus 5 et aller à l'aéroport en laissant là sa voiture pendant une semaine, il faudra lui expliquer pourquoi cela n'est plus possible. Il faudra expliquer à l'habitant de la boucle de Conches qui a un ennui de santé pourquoi il ne peut pas acquérir un « macaron » pour pouvoir stationner à proximité de l'arrêt de bus. Il faudra expliquer à celui qui gare son camping-car devant l'école de Conches entre

les weekends qu'il ne peut plus le faire parce qu'il habite du côté du chemin De-La-Montagne. On trouve encore une bonne illustration de la problématique au chemin de Grange-Bonnet, qui serait inclus dans la zone sur l'avenue de l'Ermitage. Pour aller stationner sur l'avenue de l'Ermitage, il faut emprunter la route de Chêne et l'avenue de l'Ermitage, alors qu'on trouve des places de stationnement en zone blanche en face du chemin de Grange-Bonnet, derrière le garage Caveng. Il faudra donc expliquer aux habitants du chemin de Grange-Bonnet pourquoi, s'ils achètent un « macaron », ils devraient faire 200 mètres pour trouver une place de parc alors qu'il en existe à 50 mètres de chez eux. Les conseillers municipaux devront assumer cette responsabilité, s'ils acceptent le projet comprenant six zones. Ils devront répondre à toutes ces questions qu'il vient de soulever.

M. Karr souriait en entendant la première observation de M. Fassbind, parce qu'il se faisait exactement la même remarque au moment même où il prononçait ses propres paroles – il se disait qu'il était autrement plus combatif dans d'autres domaines avec l'État. Mais il faut faire une distinction entre les mauvais projets que l'État essaie d'imposer à la commune, qui sont rejetés à 58% en votation populaire et qui sont précisément ceux que M. Karr combat, et les bons projets comme celui consistant à mettre en zone « macaron » la ville de Chêne-Bougeries, une chose voulue également par un grand nombre de personnes, dans l'entourage de M. Fassbind. Il se montre effectivement un peu plus mou à combattre l'État sur les bons projets que sur les mauvais.

Mme Tiercy relève à l'attention de Mme Sobanek qu'une diminution du nombre de zones ne résoudra pas les problèmes qu'elle a relevés concernant son quartier. À la page 2 de l'argumentation du Conseil administratif, on observe que les deux petites zones prévues visent justement à essayer de trouver une solution pour ce quartier. Pour en revenir aux propos de M. Fassbind concernant Conches, elle a entendu à plusieurs reprises en commission qu'il n'y avait de toute façon pas de places pour se parquer dans la boucle de Conches. S'il n'y a pas de places, en quoi consiste le problème d'inclure ou non la boucle de Conches en zone bleue « macaron » ?

M. Fassbind relève qu'il en va de la possibilité pour les habitants de la boucle de Conches d'acquérir des « macarons ». S'ils ne sont pas situés dans une zone d'ayants droit, ils ne pourront pas acheter de « macaron ». Par exemple, si les personnes qui habitent en face de la poste de Conches n'ont pas de « macaron », elles ne pourront pas stationner leur voiture de l'autre côté de la route de Florissant au cas où elles n'auraient pas envie de la garer devant chez elles.

M. Karr précise que la boucle de Conches sera incluse dans le secteur de Conches, ceci pour des raisons politiques. Si elle a été exclue dans un premier temps, c'est en raison du principe « qui ne contribue pas ne peut pas bénéficier » puisqu'elle n'apporte pas de places de stationnement au domaine public.

Mme Tiercy poursuit son intervention. Dans l'argumentaire de la délibération, on trouve l'exemple dramatique des vacances d'un M. ou Mme Gradelle qui voudrait

stationner son véhicule à Conches pour aller prendre l'avion. Or, depuis la Gradelle, on prend la ligne 9 jusqu'à la gare, on traverse le tunnel, on prend le train et se trouve dans l'aéroport. Mme Tiercy ne comprend donc pas la démarche de ce M. ou Mme Gradelle.

M. Perrin souligne que le sujet a été abordé en séance de commission. Les zones n'ont pas été définies par des personnes d'un département ou d'un service communal, mais par un bureau spécialisé qui a été mandaté pour établir ce plan. Il est ressorti des discussions que ce plan pouvait être sujet à de petites améliorations, comme la boucle de Conches qui est maintenant incluse. M. Perrin est opposé à un avenant proposant la création de trois ou quatre zones. Il faut se baser sur l'étude qui a été faite, en étant conscient que des adaptations sont possibles, principalement dans le village – la DGM a du reste reconnu cette approche. Vu l'outil à disposition, vu tout ce qui a été discuté jusqu'à présent, la sagesse voudrait que la commune avance rapidement et mette en place les secteurs proposés, en adaptant éventuellement certains points particuliers.

Mme Garcia souhaite que le Conseil municipal raisonne de façon globale. Pourquoi parler de secteurs, alors que tous les citoyens de Chêne-Bougries devraient avoir le droit de se garer partout sur le territoire communal ? Il est contraire à tout bon sens de sectoriser une commune : le communier dira « Moi, j'appartiens au secteur x ou y. » Pour ce qui est de Lancy, il paraît que la DGM estime qu'il y a un échec. Or, Mme Garcia n'a trouvé aucun élément qui le lui prouve – elle est allée sur Internet et elle constate qu'à Lancy, on est satisfait du système avec « macaron ». Elle n'a pas lu dans le procès-verbal de la commission Mobilités-Nature-Environnement, alors que les représentants de la DGM étaient présents, qu'il était exclu de n'avoir qu'une seule zone à Chêne-Bougries. Si vraiment une telle approche était exclue elle imagine que les représentants de la DGM l'auraient dit. Pour en revenir à l'intervention de M. Perrin, qui parlait d'experts, on voit beaucoup d'experts dans le domaine de l'architecture et pourtant on peut observer un bon nombre de problèmes. C'est intéressant d'écouter ce que les experts ont à dire, mais ensuite il est bien plus sain de faire confiance à son bon sens. Or, réaliser un petit secteur ici, un autre un peu plus grand là, encore un autre là-bas n'a aucun sens. Finalement, si l'on veut pouvoir stationner partout dans la commune, on devrait acheter plusieurs macarons et dépenser plus de CHF 1'000.– ? C'est insensé. Mme Garcia ne voit pas pourquoi il ne serait pas possible d'avoir un seul secteur et de se garer selon les disponibilités.

Le président demande si, dans le projet proposé par le Conseil administratif, il est possible d'acheter un macaron pour une zone dans laquelle on n'habite pas.

M. Karr répond par la négative.

Premièrement, M. Sapey ne voit pas ce que Lancy a à voir avec Chêne-Bougries. Deuxièmement, voilà dix ans qu'il voit se dégrader la situation en matière de stationnement, ceci dans toute la région – à la route de Malagnou, à la route de Florissant, au chemin Jean-Jacques Rigaud, etc. Et maintenant, la commune voudrait

encore compliquer les choses. M. Sapey et son collègue rejoignent donc les opposants aux secteurs.

Mme Tiercy remarque à l'attention de Mme Garcia que la ville de Genève aurait pu avoir la même réflexion, mais elle a réalisé des secteurs, qui donnent entière satisfaction.

Mme Sobanek rappelle le Sommet de Rio. En principe, on ne devrait plus du tout ou très peu utiliser la voiture. Cela nous dérange dans notre confort, mais peut-être faudrait-il un jour penser aux générations futures qui vont nous demander des comptes en tant que génération qui a utilisé l'ensemble des ressources et qui a laissé la planète dévastée.

M. Gross élargit aussi le débat. Un véhicule Mobility sera bientôt accueilli en face de la salle communale. Une réflexion de fond sur le partage de voiture pourrait aussi avoir lieu : vaut-il la peine d'avoir 10'000 véhicules sur Chêne-Bougeries ou vaut-il mieux n'en avoir que 1'000 que les habitants se partageraient et 9'000 places de parc qui deviendraient des espaces verts ?

La parole n'étant plus demandée, le président demande à Mme Sobanek si elle souhaite maintenir son avenant.

Mme Sobanek le maintient. Elle préfère un système pratique et qui puisse être mis en œuvre rapidement. Elle souhaite cependant s'assurer que si cet avenant était accepté, il ne retarderait pas la mise en œuvre, parce qu'il pourrait être interprété comme une adaptation du projet du Conseil administratif.

Le président commence à donner lecture de l'avenant. À la page 3, le paragraphe « de mettre toutes les autres places de stationnement de la commune en une zone bleue unique avec un système de « macaron » permettant un stationnement illimité. » serait remplacé par « de mettre toutes les autres places de stationnement de la commune *en trois zones bleues* avec un système de « macaron » permettant un stationnement illimité. » Le paragraphe suivant resterait inchangé...

Concernant le paragraphe mentionnant que « Les "macarons" seraient délivrés pour tous les véhicules appartenant à des habitants de Chêne-Bougeries », Mme Sobanek se rend compte d'un problème de formulation concernant les ayants droit. Il faut tenir compte de la réflexion concernant le quartier de la Gradelle. Elle précise par ailleurs qu'elle propose de charger le Conseil administratif de trouver la meilleure définition des zones en fonction des besoins des habitants.

M. Perrin demande une suspension de séance.

Pour se prononcer, M. Sapey a besoin de connaître la délimitation exacte des zones proposées.

Le président suspend la séance de 22 h 13 à 22 h 22.

Le président indique que l'avenant proposé modifie la délibération comme suit (page 3) :

- le deuxième alinéa « de mettre toutes les autres places de stationnement de la commune en une zone bleue unique avec un système de "macaron" permettant un stationnement illimité » devient « de mettre toutes les autres places de stationnement de la commune *en quatre zones bleues* avec un système de "macaron" permettant un stationnement illimité ».
- Les autres points demeurent inchangés.
- Vient s'ajouter un nouvel alinéa à la fin : « *de charger le Conseil administratif de définir au mieux les zones selon les besoins des habitants* ».

Mme Tiercy demande si l'avenant maintient la demande « d'installer quelques places de parc à durée moyenne (3 à 4 heures) aux alentours des arrêts de transports publics sur les grands axes. »

Mme Sobanek sait bien que la DGM n'acceptera pas cette demande, mais elle ne veut pas réécrire la délibération. Elle maintient donc ce paragraphe.

M. Perrin demande si « illimité » se rapporte à n'importe quelle région ou s'il s'agit d'un stationnement illimité dans le temps.

Mme Sobanek répond qu'il s'agit d'un stationnement illimité dans le temps.

M. Fassbind rappelle que Mme Sobanek avait demandé si le passage à un nombre plus réduit de zones induisait les mêmes problématiques de délai que la zone unique. Il n'a pas entendu la réponse.

M. Karr répond par la négative. Cela amènerait le Conseil administratif à demander à l'État de remplacer la carte de sectorisation par une autre carte de sectorisation qui n'exposerait pas la commune à un refus qui obligerait à reposer la question au Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote de l'avenant.

- **L'avenant est refusé par 14 voix contre et 4 voix pour.**

Le président procède au vote de la délibération d'origine.

M. Fassbind demande le vote nominatif.

Le président constate que cette demande est soutenue par au moins trois conseillers municipaux.

Le président, la parole n'étant plus demandée, passe au vote nominatif :

	OUI	NON	ABSTENTION
F. BALMER	X		
A. BAUDUCCIO		X	
F. BORDA D'AGUA	X		
O. DUPONT		X	
M. FASSBIND	X		
P-Y. FAVARGER		X	
M. GARCIA-BEDETTI	X		
F. GROSS		X	
L. HEIMENDINGER		X	
J.-P. LECOUR	X		
D. MESSERLI		X	
F. PERRIN		X	
C. SABA	X		
M. SAPEY	X		
M. SOBANEK		X	
B. STRYIENSKI WEISSE	X		
C. TIERCY		X	
H. WYSS		X	

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE "MACARON" EN ZONE
BLEUE ET DE CREATION DE PLACES A MOYENNE DUREE

Vu les articles 24, 30 et 48 de la Loi sur l'administration des communes,

vu les articles 30 et 31 du règlement du Conseil municipal de Chêne-Bougeries,

vu le préavis de la commission Mobilités-Nature-Environnement,

sur proposition du conseiller municipal M. Marc Fassbind,

le Conseil municipal, par **8 voix pour et 10 voix contre**,

DÉCIDE - d'ouvrir un crédit de CHF 50'000.– afin de réaliser les infrastructures routières suivantes :

- d'installer quelques places de parc à durée moyenne (3 à 4 heures) aux alentours des arrêts de transports publics sur les grands axes.
- de mettre toutes les autres places de stationnement de la commune en une zone bleue unique avec un système de "macaron" permettant un stationnement illimité.
- les "macarons" seraient vendus pour une année. Le prix actuel

serait de CHF 180.–. Les "macarons" seraient délivrés pour tous les véhicules appartenant à des habitants de Chêne-Bougeries.

- de veiller à ce que la sécurité communale vérifie régulièrement le stationnement.
- de comptabiliser les dépenses dans le compte des investissements, puis de les porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
- d'amortir la dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 2013 à 2022.

Le président souhaite une explication du Conseil administratif sur ce qu'implique le rejet de la délibération : la demande faite auprès de la DGM demeure-t-elle telle valable ?

M. Karr répond que le cap n'est pas changé. Cet objet relève formellement de la compétence du Conseil administratif. Le Conseil municipal s'en est emparé – ce qui est une bonne chose – pour essayer de trouver un consensus sur une autre solution que celle déjà en cours. Cette tentative n'a pas abouti. L'instruction du dossier tel que déposé sur la base du rapport élaboré par Urbaplan et des nombreuses discussions en commission va donc se poursuivre auprès de la DGM.

5) Propositions du Conseil administratif

5.1 Réfection du terrain de football du préau de l'école de Chêne-Bougeries avec création d'un terrain multisports : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 100'100.– TTC)

Le président précise que la commission Bâtiments et Infrastructures et la commission Jeunesse se sont réunies pour traiter ce point et ont émis un préavis commun. La commission Finances a également émis un préavis. Il passe la parole à M. Gross, membre de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Gross indique que la commission Bâtiments et Infrastructures ainsi que la commission Jeunesse se sont retrouvées le 11 juin. Elles ont reçu à cette occasion M. Silvio Rodrigues, de l'Association « Actions en Chêne », qui est venu présenter le projet de terrain multisports. Les deux commissions étaient enchantées par ce projet, qu'elles ont préavisé favorablement à l'unanimité.

Le président passe la parole à Mme Garcia, membre de la commission Finances.

Mme Garcia indique que la commission Finances a également préavisé à l'unanimité le crédit de Fr. 100'100.– TTC.

Le président passe la parole à M. Locher, responsable du dicastère concerné.

M. Locher relève que le projet a été présenté dans trois commissions et que les conseillers municipaux ont reçu l'ensemble des documents nécessaires. Il est à disposition pour toute explication complémentaire.

Le président ouvre la discussion.

Le président, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

RÉFÉCTION DU TERRAIN DE FOOTBALL DU PRÉAU DE L'ÉCOLE DE CHÈNE-BOUGERIES ET CRÉATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS – VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 100'100.– TTC)

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable émis lors de la séance du 11 juin 2012 par les commissions Bâtiments et Infrastructures et Jeunesse,

Vu le préavis favorable émis par la commission Finances lors de sa séance du 12 juin 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **18 voix pour, soit à l'unanimité**,

DÉCIDE d'entreprendre des travaux visant à la réfection du terrain de football du préau de l'école de Chêne-Bougeries ainsi qu'à la création d'un terrain multisports;

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit 'engagement de CHF 100'100.– TTC pour couvrir ces travaux;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement des travaux sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 100'100.– TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 21.01.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2013 à 2022.

5.2 Acquisition d'un camion destiné au service des Routes : vote du crédit d'investissement et financement (CHF 282'400.- TTC)

Le président passe la parole à M. Gross, membre de la commission Bâtiments et Infrastructures.

M. Gross indique que, lors de la même séance du 11 juin, la commission Bâtiments et Infrastructures a reçu M. Gilberto, responsable du service des Routes et présent ce soir, qui a parfaitement répondu à toutes les questions des commissaires, qui ont été convaincus à l'unanimité moins une abstention par la nécessité d'acquérir ce nouveau véhicule.

Le président passe la parole à Mme Garcia, membre de la commission Finances.

Mme Garcia indique que la commission Finances a également préavisé ce crédit favorablement, à l'unanimité moins une abstention.

Le président passe la parole à M. Locher, responsable du dicastère concerné.

M. Locher tient à remercier M. Gilberto d'avoir accepté d'être présent ce soir pour pouvoir éventuellement lui souffler les détails d'ordre technique afin que les conseillers municipaux disposent de l'ensemble des renseignements. Cet objet a été présenté dans les diverses commissions. Il a été mis à l'ordre du jour parce qu'il apparaît que le parc de véhicules doit être complété pour suppléer aux manquements d'un véhicule qui a vingt-et-un ans, qui n'est pas équipé d'une buse et qui par ailleurs n'est pas utilisable avec divers agrégats multifonctionnels, raison pour laquelle le Conseil administratif propose cette acquisition. M. Locher est à disposition pour de plus amples renseignements.

Le président ouvre la discussion.

Le président, la parole n'étant pas demandée, donne lecture de la délibération.

Puis, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

ACQUISITION D'UN VÉHICULE DESTINÉ AU SERVICE DES ROUTES –
VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT
(CHF 282'400.- TTC)

Vu les articles 30, lettre a, et 31, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu le préavis favorable émis par 8 voix pour et 1 abstention, par la commission Bâtiments et Infrastructures lors de sa séance du 11 juin 2012,

Vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances lors de sa séance du 12 juin 2012,

Sur proposition du Conseil administratif,

Le Conseil municipal, par **18 voix pour, soit à l'unanimité**,

DÉCIDE de donner un préavis favorable à l'acquisition d'un nouveau véhicule destiné au service des Routes;

d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'engagement de CHF 282'400.– TTC;

de comptabiliser la dépense indiquée dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif;

d'autoriser le Conseil administratif à prélever les montants nécessaires au financement de ce véhicule sur les disponibilités de la trésorerie communale;

d'amortir la dépense nette prévue de CHF 282'400.– TTC au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le N° 62.01.331 "Amortissement ordinaire du patrimoine administratif", de 2013 à 2022.

6) Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

6.1 Séance de la commission Mobilités-Nature-Environnement

M. Gross relève que les conseillers municipaux ont reçu le planning pour les commissions du deuxième semestre 2012. Il attire l'attention des membres de la commission Mobilités-Nature-Environnement sur le fait que cette dernière se réunira exceptionnellement un lundi, à savoir le 10 septembre, car le jeudi 6 correspond au Jeûne genevois.

7) Questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

7.1 Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel

Le président donne lecture de l'intitulé de la motion déposée en début de séance par les Verts de Chêne-Bougeries : « Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel ». Il passe la parole à M. Dupont.

M. Dupont tient à souligner en préambule son étonnement d'avoir appris les informations assez graves concernant le personnel par des rumeurs, par des passants dans la rue, avant même que le président, le Bureau du Conseil municipal et les

conseillers municipaux n'aient été informés. Ils ont finalement obtenu quelques explications aujourd'hui. Lors des débats précédents, les difficultés qui existaient dans l'administration communale en matière de gestion du personnel avaient été relevées. Un audit de fonctionnement était en cours, ce qui paraissait une solution intéressante, et d'un seul coup ils apprennent que plusieurs postes sont supprimés ou que des analyses ont conduit à des décisions brutales. Tout cela veut dire un certain nombre de choses. Premièrement, M. Dupont rappelle qu'il avait été question d'établir un budget base zéro, qui signifie tout construire. Il semble que le Conseil administratif ait pris la traduction anglaise "*ground zero*", qui signifie tout détruire. M. Dupont tient simplement à souligner qu'il avait été dit qu'il fallait réaliser des choses constructives et non pas des choses destructives. La deuxième chose, c'est que M. Karr a rappelé tantôt que le Conseil administratif exécute. Après avoir exécuté les conseillers municipaux lors de l'élaboration du budget, il exécute aujourd'hui le personnel communal. Or, il s'agit d'exécuter les tâches nécessaires au bon fonctionnement de la commune et non pas d'exécuter le personnel.

M. Dupont rappelle que les dernières révisions du statut du personnel datent de 1996. Il ajoute que la gestion du personnel et des ressources humaines est plus importante que le statut du personnel en tant que tel. La motion consiste à recommander ce qu'un certain nombre de communes voisines sont en train d'entreprendre, c'est-à-dire de réviser les règlements en allant plus loin que le simple statut du personnel. Dans le domaine de la gestion du personnel, certaines procédures devraient parfois être respectées afin d'éviter des abus ou des situations qui pourraient être considérées comme graves.

Le président remercie M. Dupont. Il précise que la dernière révision du statut du personnel date de mars 2006. Il ouvre la discussion sur la proposition consistant à revoir le statut du personnel, suite à la restructuration annoncée en début de séance par M. Locher.

Mme Garcia est étonnée que l'on veuille modifier le statut du personnel suite à la décision du conseiller administratif en charge du personnel de se séparer de certains collaborateurs. Dans toute entreprise, quand des collaborateurs ne donnent pas satisfaction, on cherche des solutions... [*M. Locher fait une remarque en aparté*]. Elle ne comprend pas pourquoi il faudrait modifier le statut du personnel suite à une suppression de postes. Si l'on pense que tel ou tel poste n'est plus nécessaire, des modifications du statut du personnel y changeront-elles quelque chose ?

Le président précise qu'il n'y a pas eu de résiliation de contrats, mais des suppressions de poste. Il s'agit d'un problème d'organisation et non d'un problème de personnel qui ne donnerait pas satisfaction.

M. Dupont voudrait remercier Mme Garcia d'avoir écouté la consigne qui lui a été donnée. Elle a d'abord parlé de licenciements mais, tout de suite rappelée à l'ordre, elle a corrigé ses propos.

Mme Sobanek rappelle que quand le Conseil municipal avait révisé le statut du personnel en 2006, elle avait indiqué, en tant que syndicaliste, que quelques articles étaient encore incomplets. Cela concernait notamment les instances de recours en cas de problème avec un collaborateur. Or, les statuts prévoient que l'instance, à savoir le secrétaire général ou le Conseil administratif, qui inflige un blâme ou une quelconque sanction disciplinaire est en même temps l'autorité de recours. Une telle approche n'est pas assez transparente et éveille le soupçon qu'il s'agit trop souvent d'affaires arrangées. Il s'agit-là de pratiques d'un autre temps. La ville a grandi, ce n'est plus un petit village où il fait si bon vivre, du moins si bon travailler. Ces derniers temps, Chêne-Bougeries a perdu plusieurs collaborateurs, qui ont intenté des procès que la commune a presque tous perdus. Cela a entraîné un coût certain pour la commune. Cela a également entraîné un coût humain important. L'interprétation du dernier jugement qui est intervenu laisse Mme Sobanek songeuse : on y trouve la fameuse phrase selon laquelle le recours n'est pas recevable car l'instance de recours n'a pas été désignée dans la lettre de licenciement, lui semble-t-il. Il vaut donc la peine de mieux le préciser a) pour les collaborateurs et b) pour le bon fonctionnement de la commune.

Mme Sobanek relève que Mme Garcia est elle-même fonctionnaire et sait bien que les statuts constituent le cadre légal impératif. La moindre des choses que l'on peut attendre dans un rapport entre employé et employeur, c'est le respect des statuts. Or, si Mme Sobanek relit les statuts de la commune de Chêne-Bougeries, deux articles parlent des licenciements, l'article 76 et l'article 77. L'article 76 indique la seule façon dont un fonctionnaire communal peut perdre son emploi s'il ne commet pas un manquement grave : à savoir la suppression du poste. C'est cet article qui a été utilisé en l'occurrence. Il faudrait encore prouver, comme l'affirmait inélégamment M. Locher, que le poste n'apportait plus de « valeur ajoutée » à la commune – Mme Sobanek trouve ces paroles extrêmement choquantes. Figure à l'article 77 du statut du personnel la deuxième possibilité de licencier, à savoir le manquement grave ou répété au devoir du service, l'inaptitude à remplir les exigences du poste ou l'insuffisance des prestations. Dans ce cas, la personne doit être entendue. Une enquête doit être ouverte, suite à laquelle le collaborateur doit être informé du résultat et entendu par le Conseil administratif. Or, il n'est pas précisé clairement à qui cette enquête peut être confiée. Les statuts de la commune de Chêne-Bougeries parlent de « anciens magistrats », c'est-à-dire toujours la même classe. Il faut trouver des définitions beaucoup plus fines et modernes. Mme Sobanek invite les participants à examiner les statuts du personnel de la ville de Genève, lesquels ont été récemment révisés.

La commune de Chêne-Bougeries dispose maintenant d'une commission du personnel. Si Mme Sobanek a bien compris, les membres de cette commission ne se sont rencontrés qu'une seule fois alors même qu'ils se sont vus une seule fois; ils se reverront après, alors même qu'un conflit de personnel est survenu. De plus, les bâtiments communaux n'offrent pas d'espace réservé à l'information syndicale, alors qu'au-delà de 50 employés, toute entreprise qui se respecte dispose d'un lieu où l'on peut trouver trois ou quatre prospectus. On a bien vu l'importance des syndicats dans

le cadre des licenciements survenus chez Merck Serono. Mme Sobanek pense donc que revisiter certains articles des statuts épargnera beaucoup d'argent à la commune. Il faut se demander si l'on veut chaque fois « aller dans le mur » ou si l'on veut changer les choses. Par conséquent, elle soutiendra la motion, qu'elle aurait toutefois préférée un peu plus formulée pour être sûr qu'on ne va pas relever l'âge de la retraite à 95 ans ou faire autre chose dans ce genre.

Sous forme de boutade, M. Karr dirait qu'un article du statut du personnel lui tient vraiment à cœur. Il les enjoint à ne pas encourager une modification de cet article. C'est l'article 12, qui prévoit que les fonctionnaires sont tenus en toute circonstance de s'abstenir de critiquer de quelque manière que ce soit la gestion de l'administration communale. Et il serait favorable à copier-coller cet article dans le règlement du Conseil municipal. Plus sérieusement, s'il a bien compris, tout est dans le titre de la motion : ils veulent un règlement relatif à la gestion du personnel et une révision du statut.

M. Dupont répond par l'affirmative.

La parole n'étant plus demandée, le président donne lecture de la motion, qui charge le Conseil administratif de créer un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et de revoir les statuts du personnel.

"Motion pour la création d'un règlement sur la gestion du personnel communal de Chêne-Bougeries et la révision du statut du personnel."

Les Verts de Chêne-Bougeries

- **La motion est acceptée par 11 voix pour et 7 abstentions.**

7.2 PLQ Challandin

Mme Sobanek remarque que, dans ses communications, M. Karr a fait allusion à la rencontre du 20 juin entre le Conseil d'État et le Conseil administratif à propos de Challandin, sans mentionner toutefois le résultat de cet entretien.

M. Karr indique qu'il n'y a pas eu de réponse définitive. Le Conseil administratif a cependant eu l'impression d'une exécution sommaire de la convention au nom d'une arithmétique aveugle et le sentiment d'une non-reconnaissance des efforts fournis et du résultat obtenu, soit un arrangement qui permette de construire rapidement obtenir 150 logements à Challandin. M. Karr ne peut qu'espérer que le Conseil d'État ait vu la lumière depuis. Par maximalisme, le Conseil d'État veut toujours plus et est prêt à attendre pour avoir plus. La question tournant autour de l'indice d'utilisation du sol, le message que le Conseil administratif a essayé de faire passer, c'est « 1,1 tiens vaut mieux que 1,2 tu l'auras ».

7.3 Questions suite aux licenciements survenus

Mme Sobanek a différentes questions à l'ensemble du Conseil administratif, mais en particulier à M. Locher, concernant les licenciements. Le Conseil municipal a de par la loi une fonction délibérative, consultative, mais également de surveillance en ce qui concerne les finances. Une saine gestion du personnel n'est pas génératrice de frais supplémentaires. En vertu de ce devoir de surveillance, Mme Sobanek a un certain nombre de questions à poser suite aux derniers licenciements survenus.

En préambule, elle rappelle que la commune a perdu les dernières années plusieurs procès contre ses employés. Ceci a un coût : un coût financier, un énorme coût humain et des souffrances, et un coût en termes d'image. Mme Sobanek se bornera à énumérer les coûts les plus fragrants. Financièrement, les frais d'avocat et les dédommagements ou indemnités coûtent cher. On l'a vu au dernier pointage à la commission des Finances, ce sont plusieurs dizaines de milliers de francs que la commune dépense chaque année en procès envers ses anciens employés ou ses employés actuels ; il s'agit vraiment d'une dépense superfétatoire. La recherche de nouveau personnel coûte cher, la formation de ce dernier coûte à nouveau et le remplacement durant la vacance également, sans parler d'une perte précieuse de connaissance du terrain des gens en place et du réseau créé. Les coûts humains sont les plus choquants ; une perte d'emploi n'est jamais innocente, surtout après des années de service et une forte identification avec l'employeur (ce que la commune veut avoir de ses fonctionnaires). Les dépressions suite à des conflits de travail sont fréquentes et affectent toute une famille – les victimes dépassent donc les employés concernés. En termes d'image, une commune se doit d'avoir une politique du personnel transparente et exemplaire, empreinte du respect de la personne humaine. La Charte du respect est affichée au mur de la salle du Conseil municipal, et on licencie des personnes au-delà de 50 ans ? Cela laisse Mme Sobanek songeuse. Les licenciements à la va-vite sont d'habitude l'apanage des entreprises privées adeptes de la gestion à l'américaine : hire and fire.

Encore une fois, la commune a la Charte du respect, comme Mme Grandjean-Kyburz aime à le dire. Or, dans cette paisible Chêne-Bougeries, où il fait bon vivre, il y a répétition de conflits avec le personnel. Par conséquent, plusieurs questions se posent. Mme Sobanek a appris avec plaisir que, selon M. Locher, le Conseil administratif se demande aussi comment avoir une meilleure performance dans la gestion du personnel et l'administration publique. A-t-on mal choisi les personnes ? A-t-on mal encadré les personnes ? Le Conseil administratif a déjà en partie répondu à ces questions. Mme Sobanek souligne que les conditions pour un licenciement étant strictes dans une administration publique, les communiers auront automatiquement un doute sur la personne licenciée car on n'imagine pas qu'une commune licencie à la légère. On touche donc à l'image d'intégrité d'une personne lors d'un licenciement abrupt. Et c'est sans parler du climat de stress permanent qui doit régner au sein de cette administration.

Pourquoi avoir licencié si vite, alors que le Conseil administratif a fait l'analyse de la suppression du service ? Pourquoi ne pas en avoir parlé dans une quelconque commission, par exemple celle des Finances du 12 juin lors de laquelle Mme Sobanek

a posé la question du fonctionnement du service Finances et comptabilité ? En principe, ce sont de petites communes, comme Choulex, qui externalisent un service de comptabilité. Mais des villes comme Chêne-Bougeries, Plan-les-Ouates, Carouge n'externalisent pas car elles ont besoin d'avoir en permanence des personnes dans le service. A-t-on bien soupesé les conséquences professionnelles, morales et matérielles pour les employés âgés de plus de 50 ans ? Combien d'autres communes externalisent ? A-t-on fait une évaluation des coûts qu'engendre cette réorganisation pour la commune ? Si Mme Sobanek a bien compris, on va créer un poste de directeur et un poste de responsable pour le service Urbanisme et Bâtiments. Ces deux personnes vont faire le travail de quatre personnes – Mme Sobanek s'interroge. Par ailleurs, M. Locher a parlé d'un « appel d'offres publiques à certaines fiduciaires de la place ». Pour Mme Sobanek, un appel d'offres publiques est une annonce qui s'adresse à tout le monde. Elle ne peut donc pas s'imaginer que, tout d'un coup, on fasse un choix. Si le Conseil administratif fait un choix parmi les fiduciaires, elle souhaite savoir d'après quels critères. Et qu'en est-il de l'audit de la gestion municipale ?

Mme Sobanek ne parlera pas de la procédure de médiation que les chefs de service ont suivie et qui apparemment s'est bien terminée. Elle ne parlera pas non plus de l'article du statut du personnel qui prévoit que la commune tente de trouver un autre emploi pour le fonctionnaire. Elle rappelle qu'une des personnes licenciées a travaillé douze ans dans la commune ; une identification s'est faite. Dans la collaboration qu'a eue Mme Sobanek avec ce monsieur dans le cadre des finances, elle n'a jamais eu à se plaindre et elle aimeraient rendre ici un hommage public aux prestations qu'il a fournies. Enfin, elle signale que les réponses qu'elle a reçues à ses questions posées lors du Conseil municipal du 15 mars ne l'ont pas entièrement satisfaite qu'à moitié – elle en tirera les conséquences.

M. Locher répondra par écrit à ces questions. Il précise cependant qu'il n'a pas parlé « d'un appel d'offres publiques à certaines fiduciaires de la place » : il a dit « choisi par appel d'offres ». Par ailleurs, pour pouvoir répondre précisément, il demande quels sont les procès que la commune a perdus.

Mme Sobanek répond que, ces derniers cinq ans, la commune a perdu plusieurs procès devant le Tribunal administratif, par exemple avec le bibliothécaire/l'archiviste, l'employé du Chênois, un jardinier.

M. Lecour trouve gênant qu'un collaborateur de la commune assiste à cette discussion.

Le président relève qu'il s'agit d'une séance publique.

7.4 Entailles sur les trottoirs à Conches

Mme Garcia a été interpellée dernièrement sur le fait que des trottoirs à Conches étaient entaillés tous les x mètres. Elle a pu le constater elle-même sur place. M. Locher pourrait-il indiquer de quoi il s'agit ?

M. Locher n'a pas été informé de ces travaux.

M. Karr signale que ces entailles sont prévues pour laisser circuler l'eau sur les dépressions de terrain. A certains endroits, l'eau s'écoule ainsi latéralement. Où passe l'eau passe la vie : grâce à ces écoulements, de petits batraciens, des tritons et la toute petite faune peuvent circuler, traverser la route et descendre vers la Seymaz. Sinon, cet obstacle est infranchissable.

Mme Garcia demande pourquoi M. Locher n'est pas au courant de ces aménagements.

Le président suppose que c'est parce que le projet a été initié il y a quelques années, avant l'entrée en fonction de M. Locher. De tels écoulements avaient déjà été créés sur le chemin de Fossard.

M. Karr ajoute qu'il s'agit d'un projet « Nature ».

7.5 CEVA

M. Perrin a entendu que le Conseil administratif avait eu des soucis avec le Conseil d'État concernant la Voie verte. Il rappelle que, lors de la dernière législature, après que la commune eût formulé une opposition au projet CEVA. M. le Maire avait présenté un projet de convention avec l'Etat de Genève. Ce projet de convention a permis de retirer l'opposition qui avait été déposée. Aujourd'hui, le Conseil administratif fait face à diverses des procédures introduites par l'État de Genève. Il ne mérite que cela, parce qu'à l'époque, c'est le Maire en place, à savoir un libéral, qui avait procédé à cette manœuvre. Aujourd'hui, les gens tombent des nues quand ils apprennent que 750 arbres vont être abattus – M. Perrin possède tous les plans. On ne montre pas cela à la télévision. De plus, il faut savoir que le projet CEVA, dont le coût avait initialement été évalué à CHF 900 millions, est passé après plus-value à CHF 1,2 milliard. Tel est le projet qui a été voté. Maintenant, le projet CEVA coûtera CHF 2,5 milliards et l'on dépassera encore ce montant parce qu'on n'a pas encore tout vu. De plus, on a dit que ce projet donnerait du travail aux entreprises de la place mais cela est faux. 60% des adjudications ont été faites à des entreprises françaises telles que Vinci et Bouygues. M. Perrin souligne que, quand le Conseil administratif dit qu'il est triste, il récolte ce qui a été semé ces dernières années par des personnes qui ne voyaient que leur profit direct.

7.6 Rapport transmis à l'Association des propriétaires de la Gradelle

M. Perrin a en main un rapport transmis par la représentante du service Prévention et sécurité à l'Association des propriétaires de la Gradelle. Il en donne lecture d'un extrait : « À cet égard, dans le cadre de la commission Sécurité du 8 mai 2012, la question de la problématique du stationnement et des difficultés de communication avec les habitants de la Gradelle a été soulevée. Un commissaire résidant à la Gradelle a proposé qu'une lettre d'information soit envoyée. » Quand on rédige des lettres

recommandées pour des problèmes de communication en séance de commission, il faudrait éviter ce genre de démarche.

Le président souligne que les procès-verbaux des séances de commissions doivent rester un outil de travail destiné aux seuls membres du Conseil municipal. Il propose de conduire une investigation et, le cas échéant, d'informer les personnes en question qu'elles ne doivent pas divulgues la teneur des discussions des commissions.

7.5 CEVA (suite)

Se préoccupant de la Voie verte au titre de son dicastère, M. Karr doit dire que ce qui est paru dans la Tribune de Genève est non seulement vrai mais en dessous de la réalité et que le Conseil administratif nourrit les plus grandes inquiétudes. Concernant les arbres, il a déjà eu l'occasion de le dire au Conseil municipal, les tronçonneuses arriveront dès le 1^{er} juillet. Si les conseillers municipaux veulent prendre congé de ces arbres, qui sont là depuis 1887, c'est le dernier moment. Bientôt, il n'y aura plus qu'une importante saignée à travers la commune. Pour ce qui est de la Voie verte, un projet de convention est effectivement resté lettre morte. Cette voie est une voie cantonale puisqu'elle appartient aujourd'hui à l'État de Genève qui, dans le cadre d'une grande négociation avec les CFF, a procédé à des échanges de terrains pour permettre aux CFF de réaliser des plus-values foncières sur d'autres terrains, notamment à la Praillle, aux Eaux-Vives, la gare de Chêne-Bourg. Les CFF hériteront donc de cette parcelle. Et l'on essaie de faire croire qu'il s'agit d'une voie communale ! La ficelle est un peu grosse. La commune n'est pas pressée d'entretenir à ses frais 15'000m² de surface supplémentaire, alors que l'intérêt communal est très marginal puisque cette voie de circulation va traverser l'entier du canton sur 22km. Les exécutifs des communes des Trois-Chêne ont eu l'occasion de l'expliquer à la direction du projet CEVA (autrefois, on se parlait d'autorité à autorité, mais désormais l'interlocuteur est un « projet » mené pour moitié par une société anonyme, les CFF, et pour l'autre moitié par l'État de Genève, qui se rejettent mutuellement les responsabilités – c'est un vrai jeu du chat et de la souris). En l'occurrence, la résolution des exécutifs des Trois-Chêne consiste à dire qu'aujourd'hui, il n'y a pas de Voie verte. Il existe une frite verte, une zone de non-droit qui va être propriété des CFF. Sauf à mettre à la charge de la collectivité quelque chose qui profite à un projet largement privé, puisque cet échange de terrain profite à une société anonyme, M. Karr ne conçoit pas que l'on prélève dans les deniers communaux les fonds nécessaires pour équiper cette voie et l'entretenir de façon régulière. C'est comme si l'on disait que la commune doit équiper et entretenir la route de Chêne parce que cette dernière profite aux communiers, alors que sur les 25'000 véhicules qui y passent chaque jour, il y a peut-être 3'000 véhicules de communiers. Pour le Conseil administratif, la Voie verte doit être qualifiée de voie cantonale.

Mme Tiercy est stupéfaite d'entendre que la commune ne peut pas rappeler à l'État qu'elle a eu son temps levé son opposition en échange de cette convention.

M. Karr répond que c'est ce qui a été fait il y a huit jours, lors de la dernière séance de coordination Trois-Chêne. La direction du projet CEVA a estimé qu'elle n'entendait pas aller au-delà de ses engagements financiers initiaux. Par exemple, concernant la bande de roulement destinée aux cyclistes, on entend dire qu'en Suisse allemande, les vélos roulent bien sur du gravier, donc qu'il suffira de mettre un peu de gravier sur la dalle pour considérer que la voie est carrossable. Par ailleurs, le fait de tenir les engagements moraux que le Canton a pris, quand il est venu « vendre » la Voie verte en contrepartie de l'énorme chantier CEVA et des dégâts considérables qui seront engendrés dès le 1^{er} juillet, représente des « cacahuètes » pour le Canton, par rapport au coût du chantier. C'est de la mesquinerie que de ne pas réaliser une Voie verte de qualité. M. Karr rappelle que c'était la seule contrepartie que les communes des Trois-Chêne avaient obtenu. Et ce qu'il trouve plus fort encore, c'est que l'on vient aujourd'hui leur dire « Mais on vous a enterré la ligne ! » alors qu'on ne leur a jamais proposé de variante en surface ni de variante en tunnel. La variante en tranchée couverte qui fait tant de dégât et que l'on présente aujourd'hui comme un grand avantage a été imposée.

Mme Sobanek trouve inacceptables les agissements du Canton, qui pourraient être qualifiés d'escroquerie : la commune a accepté quelque chose en échange d'une promesse qui n'est finalement pas tenue. Talleyrand a bien dit que la vérité est une question de temps, mais cela méritait une note de protestation conjointe du Conseil municipal et du Conseil administratif.

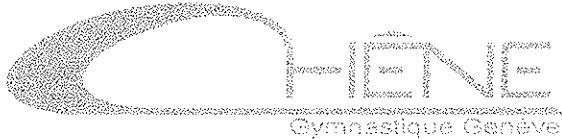
M. Perrin signale encore un élément que personne ne mentionne. L'évacuation d'une partie des matériaux terreux extraits de la tranchée se fera par le chemin d'accès au cycle d'orientation de la Gradelle. Les plans y relatifs existent depuis 2006. Ces derniers définissent clairement que les camions passeront bel et bien par là. Il existe par ailleurs encore beaucoup d'autres points comme celui-ci. Aujourd'hui, beaucoup de gens se plaignent, mais à l'époque, en séances du Grand Conseil, la droite *in corpore* s'était montrée favorable au projet tel que présenté. Il n'y a donc qu'un juste retour des choses.

L'ordre du jour étant épousé, le président lève la séance à 23 h 18.

La Secrétaire
du Conseil municipal
M. SOBANEK

Le Président
du Conseil municipal
F. SPINELLI

Annexes : - Courrier de Chêne Gymnastique
- Courrier de l'ACG
- Courrier du Chênois Genève volleyball



Société issue de la fusion en 2005
des FSG Chêne et Trois Chêne

125e

Jean-Jacques HAYOZ, Président

Rue Le-Corbusier 16
1208 Genève

Pour la correspondance

Christiane Moll, 72 ch. De-La-Montagne,
1224 Chêne-Bougeries / christiane.moll@agg.ch

Monsieur Marc Fassbind
Président Conseil Municipal
Mairie de Chêne-Bougeries
Rte de Chêne 136
1224 Chêne-Bougeries

Chêne, le 16 mai 2012

Monsieur le Président,

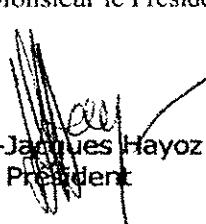
Le samedi 16 juin 2012 dès 11h00

notre société Chêne Gymnastique Genève célèbre son 125ème anniversaire (1887-2012) au Centre Sportif Sous Moulin à Thônex. Forte de plus de 400 membres (dont 340 actifs), nous sommes la seule société gymnique à dispenser l'ensemble des cours "Elite" (trampoline, gymnastique rythmique et artistique) et, au-delà, la totalité des cours de base permettant à chaque classe d'âge de bénéficier d'entraînements adaptés. Ainsi, nous avons permis à nos gymnastes d'élite de récolter de nombreux prix au niveau suisse (5 champions suisses en 2011) et international (plusieurs participations à des championnats d'Europe et du Monde).

Cette journée anniversaire réunira l'ensemble de la société et débutera par des jeux ludiques, ouverts à tous les membres, puis se poursuivra par des démonstrations. Des discours, un apéritif offert et l'habituelle buvette (grillades) accompagneront les participants et les amis de notre société.

Nous espérons vivement que vous trouverez un moment pour prendre part à notre fête. Nous comptons sur votre présence pour la partie officielle qui débutera vers 17h30 avec des démonstrations suivies d'un apéritif qui se déroulera dans l'enceinte de la patinoire. Il va sans dire que votre conjoint est également cordialement invité à se joindre à nous. Afin de vous accueillir au mieux, nous vous remercions de confirmer votre présence par mail ou en renvoyant le document ci-joint à l'adresse ci-dessus de Christiane Moll.

Dans l'attente du plaisir de vous rencontrer durant cette journée, je vous présente, Monsieur le Président, mes salutations très sportives.


Jean-Jacques Hayoz
Président

Nom : Prénom :

participe

avec conjoint

ne participe pas

Date : Signature :

RECOMMANDÉ

**A Mesdames et Messieurs les
Présidentes et Présidents des
Conseils municipaux des
communes genevoises**

Carouge, le 26 juin 2012

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,

Comme vous le savez, l'Association des communes genevoises (ACG) est aujourd'hui un groupement intercommunal spécial doté de la personnalité juridique (Loi sur l'administration des communes - art. 60A).

Ce statut de droit public de l'ACG a un impact direct sur les conseils municipaux. Les délibératifs communaux peuvent en effet opposer un veto à certaines des décisions prises par l'Assemblée générale de l'ACG.

Il ne s'agit pas ici de reproduire systématiquement tous les débats de cette instance, dans laquelle les 45 communes sont représentées par leur Exécutif. S'inspirant plutôt de la philosophie du droit de référendum, cette disposition permet de contester une décision qui poserait un problème fondamental.

Pour mémoire, cette possibilité d'opposition obéit à des modalités précises, présentées ci-après :

Art. 60C *Décisions de l'Association des communes genevoises sujettes à opposition des conseils municipaux*

¹ *Les conseils municipaux des communes peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises portant sur :*

- *la modification de ses statuts ;*
- *le montant des contributions annuelles des communes en sa faveur ;*
- *les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal, prises au titre de l'article 27, alinéa 2, de la loi sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité, du 3 avril 2009.*

² *Les décisions précitées sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les conseils municipaux :*

- a) de deux tiers au moins des communes, ou*



b) d'un tiers au moins des communes, si ces communes représentent au moins la moitié de la population du canton.

³ Les conseils municipaux se prononcent par voie de résolution.

⁴ Le délai de 45 jours au sens de l'alinéa 2 ne court pas pendant les périodes prévues à l'article 13, alinéa 1².

⁵ La procédure d'opposition des conseils municipaux contre les décisions de l'Assemblée des communes genevoises est précisée par un règlement adopté par son assemblée générale.

LE FONDS INTERCOMMUNAL

Dans la majorité des cas, le droit de véto des conseils municipaux concerne les soutiens octroyés via le Fonds intercommunal (FI).

Pour mémoire, le FI – qui a remplacé l'ancien Fonds d'équipement communal (FEC) - trouve ses bases légales dans la loi du 3 avril 2009 sur le renforcement de la péréquation financière intercommunale et le développement de l'intercommunalité (LRPFI – B 6 08).

L'organisation et les modalités du FI sont définies dans ses statuts. Ses missions sont les suivantes :

Art.27 Institution et missions du Fonds intercommunal

¹ Sous la forme d'une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique, il est institué un Fonds intercommunal chargé de participer, par l'octroi de subventions annuelles ou pluriannuelles aux communes ou entités intercommunales, au financement :

- a) des investissements et dépenses de fonctionnement relatifs à des prestations de caractère intercommunal ou assumées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants d'autres communes;
- b) des prestations incombant à l'ensemble des communes.

² Les domaines pris en charge sont fixés d'entente entre le Fonds intercommunal et l'Association des communes genevoises.

Le FI contribue au financement de projets présentant un fort intérêt intercommunal ou un effet de débordement marqué (prestations financées par une seule commune, mais bénéficiant aux habitants de toute la région). Concrètement, il apporte ainsi son soutien financier dans différents domaines :

- la création de places de crèche, la culture, le sport (notamment Bibliobus, enveloppe culturelle, enveloppe sportive) ;
- la prise en charge de coûts liés à la réalisation d'infrastructures (bâtiments, réseau informatique, etc.) ;
- les subventions d'investissement concernant des réalisations majeures telles que le Musée d'ethnographie ou la patinoire des Vernets par exemple ;
- les subventions de fonctionnement destinées au financement de prestations incombant à l'ensemble des communes (participation aux dépenses de fonctionnement du GIAP, pour atténuer l'effet des transferts de charges du Canton lorsque celui-ci à réduit sa prise en charge de 50% à 10% des coûts publics du Parascolaire)

Le FI est alimenté par un prélèvement forfaitaire - opéré par le Département des finances sur les recettes fiscales communales – et reçoit ainsi chaque année quelque 23 millions de francs.

² LAC (B 6 05) – Art. 13, al. 1 (Séances ordinaires) :

« Le conseil municipal tient ses séances ordinaires pendant les périodes suivantes :

- a) du 15 janvier au 30 juin ;
- b) du 1^{er} septembre au 23 décembre. »

De cette somme sont déduits 9 millions, qui correspondent à la prise en charge des intérêts des communes à faible capacité financière. C'est avec le solde - soit environ 14 millions - que sont financés les projets intercommunaux dont il est ici question. A noter que ce montant ne représente que 0.7% environ des budgets communaux 2011 consolidés, lesquels atteignaient près de 1'950 millions de francs.

SUR LE PLAN PRATIQUE

La communication des décisions de l'Assemblée générale de l'ACG concernant le FI aux Conseils municipaux a lieu dans un esprit d'objectivité et de transparence. Elle vise à leur permettre de faire usage d'un droit de veto – via le vote d'une résolution - s'ils considèrent qu'une décision pose un problème de fond, selon les modalités évoquées ci-dessus.

Si tel n'est pas le cas, les Conseils municipaux prennent simplement acte de la décision et aucune démarche ne doit être entreprise.

A noter enfin que les décisions de l'Assemblée générale de l'ACG en question n'entraînent aucune charge supplémentaire pour les communes. Comme indiqué ci-dessus, leur financement est en effet assuré via les 14 millions de francs prélevés en amont par l'Etat.

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ACG DU 20 JUIN 2012

Lors de sa séance du 20 juin 2012, l'Assemblée générale de l'ACG s'est prononcée sur plusieurs dossiers compris dans le champ d'application de l'article 60C :

- création de places de crèches;
- Bibliobus
- Culture
- Promotion du sport
- Grand Théâtre
- Financement d'investissements informatiques généraux (réseau informatique inter-administrations genevoises et Service intercommunal d'informatique) ;
- GIAP (charges de fonctionnement et investissements informatiques).

Nous vous prions donc de bien vouloir trouver, en annexe, les fiches de synthèse de ces dossiers, qui vous en présentent les principales informations.

Restant naturellement à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter, nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur général



Alain Rutsche

La Présidente



Catherine Kuffer-Galland

Annexes : - Fiches de synthèse Financements 2013 FI

Copies : Mesdames et Messieurs les Maires, Conseillers administratifs et Adjoints

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2013 du Fonds intercommunal aux subventions d'investissement octroyées à la création de places de crèche, pour un montant de Fr. 5'000.-- à chaque nouvelle place de crèche créée, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 juin 2012

Dossier communiqué le : 27 juin 2012

Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al. 1 LAC) : 11 octobre 2012

1. CONTEXTE

Outre leur fonctionnement, la création des places de crèches représente un coût important pour les communes, puisqu'on l'estime à Fr. 30'000.-- par place.

Le 7 avril 2004, consciente de cette charge et pour soutenir les communes dans cette mission, l'Assemblée générale de l'ACG a adopté le principe d'une participation du Fonds d'équipement communal (FEC), reprise par le Fonds intercommunal (FI) depuis 2010. Ce dernier octroie donc depuis huit ans une subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- pour chaque nouvelle place de crèche créée par les communes.

Cette subvention est attribuée indépendamment de toute considération relative à la capacité financière, dans la mesure où la création de crèches dans les communes mieux loties peut permettre de libérer des places dans les communes moins aisées. Il s'agit ici d'encourager un projet d'intérêt général au niveau de l'ensemble des communes.

Ce montant s'ajoute à la subvention de fonctionnement de Fr. 10'000.-- par année (financée par le dispositif de la péréquation), ainsi qu'aux aides fédérales. Globalement, il représente des dépenses de l'ordre d'un million de francs par année, sachant que ce montant peut varier d'un exercice sur l'autre puisque lié au nombre de places créées.

2. DÉPENSE 2013

Il a été décidé de reconduire, en 2013, cette subvention d'investissement unique de Fr. 5'000.-- pour chaque place de crèche créée.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2013 du Bibliobus, pour un montant de Fr. 590'000,- soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 juin 2012

Dossier communiqué le : 27 juin 2012

Délai d'opposition (*y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC*) : 11 octobre 2012

1. CONTEXTE

Pour mémoire, le Bibliobus est un service proposé par la Ville de Genève, en étroite collaboration avec l'ACG, dans les communes du canton de Genève.

Le premier bibliobus a été mis en service en 1962. Aujourd'hui, 4 véhicules sillonnent le canton pour desservir les communes inscrites, dans près de 40 points de stationnement. Ils proposent environ 4'000 ouvrages différents (romans, documentaires, bandes dessinées) et régulièrement renouvelés, pour toutes les catégories de lecteurs.

En 2007, alors que la Ville de Genève songeait à supprimer cette prestation qui ne répondait plus que marginalement aux besoins de ses habitants - et que les communes utilisatrices peinaient à s'entendre pour une coordination de leurs demandes - il fut fait appel à l'ACG pour trouver une solution, personne ne souhaitant la disparition d'un service largement apprécié par la population.

Un groupe de travail réunissant l'ensemble des parties fut donc créé.

Il apparut d'emblée que la prestation devait être réorganisée - de façon à garantir une plus grande fiabilité - ce qui nécessita notamment l'acquisition d'un bibliobus supplémentaire.

Cette amélioration du dispositif entraîna logiquement une augmentation de son coût. L'option fut donc prise de solliciter le Fonds intercommunal, dont l'objectif consiste précisément à permettre le développement de l'intercommunalité. Qui plus est, cette sollicitation revêtait un caractère de solidarité intercommunale d'autant plus important qu'elle était destinée à permettre le développement de prestations à destination des habitants de communes souvent éloignées du centre de l'agglomération et des bibliothèques qui s'y trouvent.

La rationalisation des tournées permise par l'entrée en service d'un 4^{ème} bibliobus entraîna une augmentation des heures disponibles. Celles-ci n'ayant pas toutes été consommées par les communes, il parut souhaitable de voir le soutien du FI utilisé pour financer les heures non réservées par les communes, celles-ci payant alors pour les heures pour lesquelles elles s'abonnent annuellement.

Sachant qu'un certain nombre de communes aux moyens financiers limités ne pouvaient pas accéder à cette prestation alors que, parallèlement, le dispositif disposait encore d'heures non utilisées, un modèle de facturation aux communes fondé sur l'octroi de rabais a été mis sur pied. A noter que ce modèle a été repris de celui utilisé dans le cadre de la péréquation financière intercommunale pour la prise en charge des intérêts des emprunts du patrimoine administratif.

Depuis 2009, les modalités de fonctionnement et de financement du Bibliobus (prestation assurée par la Ville de Genève) ont donc été revues dans un double but: une collaboration améliorée communes-Ville de Genève et une pleine satisfaction de tous les partenaires concernés.

En 2012, le réseau du Bibliobus réunit les 30 communes partenaires suivantes : Aire-la-Ville, Anières, Bardonnex, Bernex, Céliney, Chêne-Bourg, Choulex, Collex-Bossy, Collonge-Bellerive, Confignon, Corsier, Dardagny, Grand-Saconnex, Gy, Hermance, Jussy, Laconnex, Meinier, Onex, Perly-Certoux, Plan-les-Ouates, Presinge, Puplinge, Russin, Satigny, Thônex, Vandoeuvres, Vernier, Veyrier et la Ville de Genève.

2. DÉPENSE 2013

Le financement 2013 de la prestation du Bibliobus intercommunal se décompose comme suit :

Financement direct par les communes bénéficiaires : **Fr. 520'000.-**

Financement par le FI :

Soutien du FI au dispositif : Fr. 310'000,--

Soutien du FI aux communes à faible Capacité financière : Fr. 280'000,-- **Fr. 590'000,-**

A noter que le montant précis, dépendant du taux de prise en charge, est actuellement en cours de calcul par le Département des finances. Il sera définitivement fixé à fin juin 2012.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité – 1 abstention par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2013 de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de Fr. 1'000'000.-, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 juin 2012

Dossier communiqué le : 27 juin 2012

Délai d'opposition (*y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC*) : 11 octobre 2012

1. CONTEXTE

En septembre 2009, l'Assemblée générale a adopté le principe d'un soutien, par le FI, des prestations culturelles à fort caractère intercommunal. A cette fin, elle a approuvé la création d'une « enveloppe culturelle » dotée de 1 million de francs.

Parmi les principaux critères pris en compte pour l'octroi de ces subventions figurent notamment:

- l'obligation de voir chaque demande présentée par la/les commune/s ou la/les entité/s intercommunale/s directement impliquée/s dans l'organisation ou le soutien financier des activités culturelles en cause ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, de posséder un fort caractère intercommunal ;
- l'obligation, pour l'activité culturelle concernée, d'être le fruit d'une activité professionnelle ou semi-professionnelle ;
- l'obligation, pour les organisateurs de l'activité culturelle concernée, de présenter une démarche réaliste et crédible.

A noter que l'octroi des subventions prélevées sur cette enveloppe est de la compétence de l'Assemblée générale, qui réunit les magistrats des 45 communes.

A titre d'illustration, les engagements 2012 sont à ce jour les suivants :

- *Participation au financement des mesures de facilitation de l'accès des jeunes à la culture (Fr. 170'000.--)*

Le 23 juin 2010, l'Assemblée générale a voté le principe d'un montant de Fr. 170'000.-- destiné à permettre une réduction du prix des billets des jeunes de toutes les communes fréquentant des institutions culturelles genevoises ("tarifs jeunes" et "carte 20 ans – 20 francs"). Vu le succès de ces mesures, les montants budgétisés par l'Etat et les communes accueillant des institutions culturelles offrant ces facilités se sont avérés insuffisants, d'où la nécessité de les adapter de manière importante. Le modèle retenu table sur l'octroi d'un financement identique à celui du Canton. Cette démarche bénéficiant aux jeunes de toutes les communes, une participation du Fonds intercommunal à leur financement se justifie donc pleinement.

- *Festival de la Bâtie (Fr. 200'000.--)*

Après avoir démarré en Ville de Genève, ce festival s'est graduellement étendu sur le territoire de plusieurs communes, présentant ainsi un véritable caractère intercommunal.

- *Festival Antigel 2012 (Fr. 250'000.--) (+ Fr. 100'000.-- en 2011)*

Lors de sa première édition, en 2011, ce festival s'est déroulé sur 11 communes (43 manifestations, réparties sur 35 lieux différents) et il a accueilli 11'000 spectateurs. Son succès populaire s'est confirmé en 2012, puisque 16'000 personnes se sont retrouvées sur la cinquantaine de spectacles organisés sur le territoire de 16 communes.

A l'instar de la décision prise pour l'édition 2011, le FI a reconduit en 2012 son soutien à ce festival pour un même montant, en proportion des aides apportées par les communes concernées.

- *Festival Hip-Hop Kommunes-Ikation (Fr. 45'000.--)*

Le "Hip-Hop Communes-Ikation Festival" met en action des acteurs du domaine social et culturel, dans le cadre d'une manifestation autour de la culture hip-hop. Il permet à un public mixte (enfants, adolescents et adultes) de découvrir ce courant culturel à travers diverses activités, ateliers, concerts ou concours. Dès ses débuts, cette manifestation a fidélisé un large public, bien au-delà des communes concernées, raison pour laquelle le FI lui a également apporté son soutien en 2012.

- *Le Nez dans le Ruisseau (Fr. 65'000.--) (+ Fr. 35'000.- en 2011)*

Dans le cadre des manifestations organisées dans le canton de Genève pour le 300^e anniversaire de la naissance de Jean-Jacques Rousseau, le FI a soutenu le film « Le Nez dans le Ruisseau », consacré à cette personnalité littéraire majeure de notre canton.

- *La Fête de l'espoir (Fr. 50'000.--)*

En 2012, le FI a apporté son soutien à cette grande manifestation gratuite élaborée autour de la musique. Il a en effet octroyé une garantie de déficit à hauteur de Fr. 50'000.-- à cette 13^e édition de la Fête de l'espoir, une manifestation qui accueille chaque année de nombreux artistes de renom ou en devenir.

- *Festival Antigel 2013 (Fr. 100'000.--)*

Pour les motifs évoqués plus haut, le FI a décidé d'octroyer à nouveau une aide au Festival Antigel pour son édition 2013, qui devrait avoir lieu à fin janvier-début février 2013. Sur le modèle adopté en 2011 et 2012, cette première tranche de Fr. 100'000.-- devrait être complétée par un second apport de Fr 250'000.-- prélevé sur l'enveloppe culturelle 2013, pour autant que celle-ci soit validée par les différentes instances concernées.

2. DÉPENSE 2013

Il a été décidé de reconduire cette enveloppe culturelle de Fr. 1'000'000.- en 2013, afin de pouvoir continuer à financer des projets culturels intercommunaux répondant aux critères évoqués plus haut.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2013 du Fonds intercommunal au financement d'une « enveloppe sportive » pour un montant de Fr. 500'000.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **20 juin 2012**

Dossier communiqué le : **27 juin 2012**

Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC) : **11 octobre 2012**

1. CONTEXTE

En matière de sport, il est clairement admis qu'un grand nombre de problématiques se posent à l'échelle cantonale ou régionale. De même, le financement du sport repose très largement sur les communes. Les différents acteurs politiques aux niveaux communal et cantonal sont ainsi arrivés à la conclusion qu'une coordination des actions était aujourd'hui indispensable. Ce constat s'impose d'ailleurs en matière d'encouragement au sport, de formation des jeunes sportifs ou d'autres aspects encore de ce sujet.

Plusieurs démarches ont été entamées à l'échelon cantonal dans ce sens :

- élaboration d'une politique cantonale du sport ;
- création d'une fondation de soutien aux manifestations sportives d'envergure (GESPORT), qui devrait être doté par l'Etat d'un capital de Fr. 3'000'000.-. Contrôlée par les collectivités publiques, elle aurait pour vocation d'intervenir comme interface entre les organisateurs de manifestations sportives d'envergure et les autorités.

Sur le plan des communes, une délégation sportive intercommunale a été créée en 2009. Elle réunit aujourd'hui des représentants d'une dizaine de communes, ainsi que de l'Etat. Elle a notamment pour missions de définir des actions communes en matière d'infrastructures destinées à l'élite, de coordonner le soutien financier au sport (notamment les subventions) et de favoriser des synergies (voire des rassemblements ou des fusions) entre les équipes phares du canton.

Lors de son assemblée générale du 26 janvier 2011, l'ACG a validé le rattachement à l'ACG de la Délégation sportive intercommunale.

2. DÉPENSE 2013

Il a été décidé de reconduire l'« enveloppe sportive » de Fr. 500'000.—en 2013.

Il est à relever que l'octroi des subventions prélevées sur cette enveloppe est de la compétence de l'Assemblée générale, qui réunit les magistrats des 45 communes.

A titre d'illustration, les engagements 2012 sont à ce jour les suivants :

- *Participation au financement des Jeux de Genève 2012 (Fr. 60'000.-)*

Organisés de 1940 à 1951, les Jeux de Genève avaient pour but de permettre aux sportifs genevois d'accéder à des compétitions de niveau international malgré la guerre.

Pour leur renaissance, les Jeux de Genève 2012 ont réuni plus de 2'000 participants, 400 bénévoles et un large public les 12 et 13 mai derniers autour des épreuves organisées dans 22 disciplines, telles que le plongeon, le tir à l'arc, le cyclisme sur piste, le tchoukball ou le karaté notamment.

Cette manifestation réunissant des jeunes de toutes les communes genevoises – et d'ailleurs - une participation du Fonds intercommunal à son financement se justifiait donc pleinement.

- *Participation à l'Hommage aux champions 2012 (Fr. 25'000.--)*

Organisée chaque année par la Ville de Genève, à laquelle se sont jointes les autres communes genevoises et l'Etat de Genève, cette cérémonie – qui s'inspire en quelque sorte des mérites communaux - récompense les sportifs qui ont accédé à la plus haute marche d'un podium national.

A cette occasion, plusieurs catégories sont distinguées : l'élite (femme et homme), l'équipe de l'année, les meilleurs espoirs de l'année (féminin et masculin), le pris handisport, les bénévole et entraîneur de l'année, ainsi que la manifestation de l'année.

Les personnes ainsi honorées provenant d'un grand nombre de communes du canton – ou y exerçant leur sport – il a été estimé que l'appui du FI se justifiait pleinement.

- *Soutien aux sportifs genevois participant aux Jeux olympiques et paralympiques 2012 de Londres (Fr. 50'000.--)*

Désignée sous le nom de « Team Genève 2012 », cette démarche a pour but de reconnaître les efforts importants fournis par les sportives et sportifs d'élite genevois dans leur préparation aux JO 2012, ainsi que leur rôle d'exemples pour la population. Ce soutien financier accordé aux sportifs qualifiés pour JO et à ceux ayant atteint le niveau fixé par Swiss Olympics a pour objectif de soulager les athlètes dans leur recherche d'appuis financiers. 7 d'entre eux sont d'ores et déjà sélectionnés et 5 sont en cours de qualification.

Là aussi, les sportifs concernés provenant d'un grand nombre de communes du canton – ou y exerçant leur sport – il a été estimé que l'appui du FI se justifiait également.

La proposition de reconduction de cette dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal à la subvention 2013 octroyée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre pour un montant de Fr. 2'500'000.-- soumise, au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 juin 2012

Dossier communiqué le : 27 juin 2012

Délai d'opposition (*y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC*) : 11 octobre 2012

1. CONTEXTE

Le budget de fonctionnement actuel du Grand Théâtre représente un coût public global de près de 60 millions de francs, couvert presque exclusivement par la Ville de Genève, le seul autre soutien public direct étant celui du Fonds intercommunal.

Ce financement intercommunal ne date pas d'hier, puisque la première décision dans ce sens a été prise par l'Assemblée générale de l'ACG le 3 juin 1998. Il s'agissait, à l'époque, d'un financement du Fonds d'équipement communal (FEC) – devenu Fonds intercommunal (FI) en 2010 - et le soutien se montait à un million de francs.

Cet appui, renouvelé annuellement, est passé successivement à 1,2 million dès 2005, 1,5 million dès 2007, 2 millions en 2010 et 2,5 millions dès 2011, afin de compléter les subventions de la Ville de Genève pour aider le Grand Théâtre à réunir les financements nécessaires à son activité.

Ce soutien vise à participer au financement de dépenses assumées par une commune (la Ville de Genève), au bénéfice de l'ensemble de la région (« effet de débordement »).

2. DÉPENSE 2013

Il a été décidé de maintenir en 2013 la subvention accordée à la Ville de Genève en faveur du Grand Théâtre au niveau de 2012, soit Fr. 2'500'000.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012. A noter que la Ville de Genève n'a pas pris part au vote.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative au financement 2013 d'investissements informatiques généraux, pour un montant de Fr. 1'250'000.--, soumis au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **20 juin 2012**

Dossier communiqué le : **27 juin 2012**

Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC) : **11 octobre 2012**

Ce crédit concerne le financement d'investissements du réseau informatique inter-administrations genevoises, d'une part, et du Groupement intercommunal d'informatique des communes genevoises, de l'autre.

INVESTISSEMENTS DU RÉSEAU INTER-ADMINISTRATIONS GENEVOISES (RIAG)

Le 20 août 2006, l'Assemblée générale de l'ACG a validé la création d'un réseau informatique intercommunal destiné à relier toutes les communes du canton, quelle que soit leur situation géographique.

Ce projet a pour but de permettre un accès facilité au réseau à toutes les administrations municipales, pour qu'elles puissent bénéficier de ses prestations (sécurité, lien avec les bases de données cantonales et fédérales indispensables à leur activité, notamment) dans des conditions d'efficacité et de sécurité maximales.

La liaison à très haut débit est favorisée partout où les conditions techniques le permettent. Pour que cette opération soit financièrement supportable, le Groupement intercommunal d'informatique n'a pas d'autre alternative que d'utiliser des infrastructures existantes (tubes) pour y tirer la fibre, voire de profiter de grands travaux de génie civil. Il peut ainsi bâtir son réseau conjointement avec des entités publiques, en partageant les frais y relatifs.

Là où l'absence d'infrastructures ne permet pas ces liaisons par fibre optique, le Groupement a pris les mesures nécessaires pour mettre en place un réseau hertzien, dans un souci d'équité entre les communes.

Ce choix a été confirmé à plusieurs reprises, via l'octroi des crédits nécessaires qui permettront, d'ici la fin de l'année, de relier 41 des 44 communes concernées, Cartigny, Chancy et Corsier étant en phase d'étude.

La nouvelle tranche d'investissements se monte à Fr. 750'000.-- et se décompose comme suit :

- participation à la future infrastructure publique à travers le lac pour un montant de Fr. 120'000.-- ;
- raccordement de Corsier (travaux de génie civil et tirage de fibre optique) depuis l'infrastructure publique à travers le lac pour un montant de Fr. 80'000.-- ;
- nouvelles opportunités en partenariat avec des entités publiques pour un montant de Fr. 200'000.-- :
 - nouvelles communes en fibre (actuellement en hertzien)
 - redondance de communes reliées

- pistes cyclables, campagne de reprofilage ;
- déplacement de fibres (CEVA, prochaine étape du TCOB,...) pour un montant de Fr. 100'000.-- ;
- encadrement / pilotage du projet pour un montant de Fr. 50'000.-- ;
- sécurisation du réseau intercommunal et augmentation de sa capacité de stockage pour un montant de Fr. 200'000.--.

INVESTISSEMENTS 2013 DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL D'INFORMATIQUE DES COMMUNES GENEVOISES

Cette tranche d'investissements de Fr. 500'000.-- concerne :

- les modifications du progiciel comptable et la réalisation d'un outil de migration des données nécessitées par l'introduction du nouveau modèle de comptabilité publique MCH2 prescrit par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, dont les modalités d'application par les communes genevoises sont en cours de définition. Ces nouvelles règles devraient être introduites en 2015, ce qui aura pour conséquence une tenue à double de toute la comptabilité communale en 2014 déjà. En l'absence d'indications plus précises, un montant de Fr. 120'000.-- a été budgétisé ;
- des adaptations des différents logiciels de la petite enfance (crèches, accueil familial de jour, listes d'attente, etc...) aux besoins exprimés pour un montant estimé à Fr. 50'000.-- ;
- l'intégration des évolutions indispensables des logiciels de sécurité civile (gestion des astreints, des abris et du matériel) pour un montant budgétisé à Fr. 50'000.-- ;
- les migrations technologiques de différents logiciels communaux pour Fr. 50'000.-- ;
- l'extension de la couverture fonctionnelle à des activités communales ne disposant pas encore des outils informatiques nécessaires dans le cadre d'une enveloppe de Fr. 230'000.--.

Ces propositions d'investissements ont été adoptées à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation 2013 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de Fr. 5'242'500.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : 20 juin 2012

Dossier communiqué le : 27 juin 2012

Délai d'opposition (*y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC*) : 11 octobre 2012

1. CONTEXTE

Lors des derniers transferts de charges du Canton aux communes, en 2008, il a été décidé d'amortir le choc financier pour les communes – vu le désengagement du canton issu du transfert de charges (passage de sa participation de 50 à 10 % des coûts publics du GIAP) - en recourant à un financement complémentaire, octroyé par le FEC (devenu FI en 2010).

La stratégie retenue consistait à rendre ce soutien dégressif dans le temps, de façon à libérer progressivement ces fonds pour d'autres actions. Elle s'est concrétisée par une diminution graduelle du soutien du FEC/FI, passé de 30 % (en 2008) à 15 % (en 2012).

Compte tenu des difficultés rencontrées par les communes dans l'établissement de leur budget 2013, il n'est pas envisageable de procéder à une nouvelle diminution des apports du Fonds intercommunal. Ceux-ci resteront donc fixés à 15 % des coûts publics du GIAP en 2013.

La subvention du FI suivra la même évolution que celle des contributions communales qui progresseront de 4 % en 2013 (pour un nombre d'enfants accueillis en augmentation annuelle moyenne comprise entre 6% et 8%).

2. DÉPENSE 2013

Le projet de budget 2013 du GIAP table sur une participation du FI à hauteur de Fr. 5'242'500.-- représentant 15 % des coûts publics du GIAP, les cotisations communales couvrant 75 % desdits coûts et la participation de l'Etat 10 %.

Au vu de ce qui précède, il a été décidé de fixer la subvention 2013 aux coûts publics du GIAP à Fr. 5'242'500.--.

Cette proposition de dépense a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.

Décision de l'Assemblée générale de l'Association des communes genevoises relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2013 des investissements informatiques du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP), pour un montant de Fr. 830'000.--, soumise au droit de veto des Conseils municipaux (art. 60C LAC)

Décision de l'Assemblée générale de l'ACG : **20 juin 2012**

Dossier communiqué le : **27 juin 2012**

Délai d'opposition (y compris suspension du 1.7 au 31.8.2012 - cf. art. 13, al.1 LAC) : **11 octobre 2012**

Depuis le début de ses activités, le GIAP a vu croître et se complexifier dans de très larges proportions un nombre important de ses paramètres d'activité. A l'aube d'un certain nombre de changements décidés par les autorités politiques, il doit aujourd'hui impérativement adapter ses outils informatiques à ces nouveaux défis.

RESSOURCES HUMAINES

Depuis 1995, le GIAP utilise le module *Opale – salaires*, acquis à l'origine pour les communes, et ce sans modifications spécifiques.

En 17 ans, le volume des données à traiter ainsi que leur complexité ont fortement augmenté. Le GIAP, qui emploie plus de 1'000 personnes, a dès lors un besoin impératif de disposer d'un véritable progiciel de Ressources humaines disposant d'une couverture fonctionnelle complète.

La mise en œuvre de ce progiciel aura pour conséquence immédiate la refonte du module « Personnel » de WinGIAP, logiciel-métier gérant l'accueil des enfants et les prestations servies, en redéfinissant le partage des fonctions entre les deux applications.

NOUVEL HORAIRE SCOLAIRE

L'introduction du nouvel horaire exigera des modifications profondes à l'application WinGIAP. En effet, le rythme d'utilisation des agendas des enfants, de leurs présences et des informations dont doivent disposer les collaborateurs et les partenaires du GIAP va être profondément modifié. Il s'agit de passer à un système de production et de contrôles continus sur la semaine, alors que le mercredi était jusqu'à présent dévolu à ces tâches.

Cette introduction étant planifiée par le DIP à la rentrée 2014, le GIAP doit disposer du nouveau module au plus tard à fin mars 2013, pour une mise en production pour les inscriptions anticipées d'avril 2013.

La refonte de l'ensemble de ces modules doit impérativement être effectuée au cours du même projet, en raison des fortes interactions entre ceux-ci.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Le processus extrêmement complexe de fourniture d'informations aux restaurants scolaires - qui servent 1'700'000 repas par année - doit être simplifié et normalisé.

Les communes ayant municipalisé leur restaurant scolaire demandent que la base de données GIAP puisse être utilisée pour facturer leurs propres prestations de repas.

Pour ce faire, un module de facturation des repas doit être développé, incluant les différentes règles de gestion et processus de recouvrement propres à chaque commune.

ÉVOLUTIONS FUTURES

Le coût de l'ensemble de ces acquisitions et développement s'établit à Fr. 830'000.--.

Cette première tranche d'investissements sera suivie d'une seconde, faisant l'objet d'un financement distinct, en 2014.

En effet, les avancées technologiques imposent la refonte du concept Giapomobil de saisie, sur terminaux portables et en temps réel, des enfants présents, les nouvelles plateformes de téléphonie mobile permettant d'importantes améliorations des fonctionnalités et de l'ergonomie du produit utilisé quotidiennement par plus de 1'000 personnes sur le terrain.

La diffusion des informations aux restaurants scolaires poursuivant leur propre facturation sera également incluse dans cette seconde tranche, dont le coût global devrait représenter moins de la moitié du présent crédit.

Cette première tranche d'investissements informatiques du GIAP a été adoptée à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ACG, le 20 juin 2012.



CHÊNOIS GENÈVE VOLLEYBALL

Rue de Chêne-Bougeries 19
1224 Chêne-Bougeries
Tél. +41 22 349 20 80
Fax +41 22 348 00 20

club@chenoisvolley.ch
www.chenoisvolley.ch

Champion Suisse
Ligue Nationale A
1984 - 1995 - 1997
2002 - 2006 - 2012

Coupe de Suisse
1979 - 1986 - 1993
1994 - 1997 - 2002
2003 - 2006

SuperCoupe
1997 - 2005
2010 - 2011

Champion de Suisse
M21 Masculins
2001 - 2002 - 2003
2004 - 2009

Champion de Suisse
M18 Masculins
2000 - 2002 - 2003
2004 - 2005

Champion de Suisse
M16 Masculins
2004

Champion de Suisse
M14 Masculins
2003

Présence en LNA
depuis 1972
(record national)

Coupe d'Europe
Depuis 1979
94 matchs européens

1/4 de finale 1994
1/4 de finale 2007

Chêne-Bougeries, le 06 juin 2012

Chère Amie, Cher Ami,

Comme vous le savez certainement, la saison 2011-2012 qui vient de s'achever fut celle des grandes satisfactions pour le CHÊNOIS GENEVE VOLLEYBALL. Notre club a en effet remporté la Supercoupe au mois d'octobre, avant d'être sacré Champion de Suisse pour la sixième fois de son histoire le mois dernier au terme d'une finale somptueuse contre Lugano. Nos jeunes espoirs de moins de 17 ans ont remporté le titre de vice-champion de Suisse et la plupart d'entre eux sont devenus champions suisses au sein de la sélection genevoise des 16 à 19 ans! Enfin, nos seniors ont également enlevé le titre suprême! C'est ainsi que l'année de notre quarantième anniversaire marquera d'une pierre blanche l'histoire de notre club!

Si cette formidable saison a été possible, c'est aussi en grande partie à votre précieux soutien que nous le devons. Votre contribution, ainsi que l'intérêt que vous portez à ce club, nous permet, année après année, de nous illustrer au sommet du volleyball helvétique et européen, sans négliger la formation de nos jeunes et des nombreux talents qui en font partie!

Nous avons fondé un groupe de soutien, baptisé Club des 100, il y a une année et c'est avec fierté que nous comptons déjà dans nos rangs une trentaine de membres issus du monde politique, économique et sportif genevois. Vous en trouverez la liste annexée à ce courrier.

Comme son nom l'indique, le but de ce groupe est de réunir à terme 100 adhérents, afin de pérenniser financièrement et durablement la présence du CHÊNOIS GENEVE VOLLEYBALL au plus haut niveau national et international. Pour réaliser ce rêve et atteindre cet objectif ambitieux, nous aurons besoin de l'aide de tous nos supporters et amis.

Ainsi, si vous souhaitez nous rejoindre (bulletin d'adhésion ci-joint) ou si vous connaissez dans votre entourage des proches ou des amis susceptibles d'être intéressés à rejoindre ce groupe de soutien, n'hésitez pas à nous en informer et nous nous ferons un immense plaisir de vous accueillir ou de prendre contact avec les personnes intéressées.

Enfin à l'occasion de la venue du Coop Beach Tour, circuit national de beach-volley, dont nous organisons l'étape genevoise à la Rotonde du Mont-Blanc, nous vous invitons à nous retrouver le **vendredi 22 juin dès 18h00** à l'espace VIP afin de partager un moment convivial autour d'un verre tout en admirant à l'œuvre les meilleurs joueurs et joueuses de beach-volley du pays.

En espérant avoir le plaisir de vous retrouver à cette occasion et en vous remerciant encore de votre engagement à nos côtés, je vous prie d'agréer, Chères Amies, Chers Amis, mes plus cordiales salutations.

Michel GEORGIOU
Président

NB : Sur présentation de cette lettre, 2 accès à la zone VIP vous seront remis.

Liste des membres au 8 juin 2012

Membres fondateurs :

- ❖ Michel Georgiou
- ❖ Pierre Basset
- ❖ Luc Hafner
- ❖ Laurent Hirt
- ❖ Jacques Jeannerat
- ❖ Aurèle Muller
- ❖ François Schell
- ❖ Philippe Tischhauser

Chênois Genève Volleyball, Président
Chênois Genève Volleyball, V-Président
Borel & Barbey, Avocat
Centre sportif Sous-Moulin, Directeur
Chambre de commerce, d'industrie
et des services de Genève, Directeur
Chênois Genève Volleyball, trésorier
Chênois Genève Volleyball, conseiller
The Corporate Finance Group, CEO

Adhérents :

- ❖ Luc Argand
- ❖ Ali Akar
- ❖ Pierre Basset
- ❖ Eric Besson
- ❖ André Beyeler
- ❖ Guy Bottequin
- ❖ Robert Calamel
- ❖ Max Cohen
- ❖ Jean-Pierre Colombo
- ❖ Jean-Luc Ducret
- ❖ Richard Francini
- ❖ Daniel Genecand
- ❖ Bernard Gruson
- ❖ Luc Hafner
- ❖ Gérald Haury
- ❖ Philippe Morel
- ❖ Dominique Mugeotte
- ❖ Christine Sayegh
- ❖ René Schmid
- ❖ Gilles Schutz
- ❖ Patrick Schwab
- ❖ Michèle Sonzogni
- ❖ Philippe Tischhauser

De Pfyffer Avocats
Auberge Comm de Thônex, Directeur
Chênois Genève Volleyball
Allianz Suisse
UBS, Directeur succ. Cornavin
Avocat - Médiateur
Chênois Genève Volleyball
Chênois Genève Volleyball
A.G.V.B, Président
Ducret, Boyer & Demierre
Generali Assurance
Com. Cant. d'aide au Sport, Président
Hôpitaux Univers de Genève, Directeur
Borel & Barbey, Avocat
Président d'Honneur Chênois Ge
Professeur HUG
Chênois Genève Volleyball
Etude Carrera Sayegh & Marconi
Chênois Genève Volleyball
Chênois Genève Volleyball
Clarins, Directeur
AGEFCO
The Corporate Finance Group



**CHÉNOIS GENÈVE
VOLLEYBALL**

Rue de Chêne-Bougeries 19
1224 Chêne-Bougeries
Tél. +41 22 349 20 80
Fax +41 22 348 00 20

club@chenoisvolley.ch
www.chenoisvolley.ch

Champion Suisse
Ligue Nationale A
1984 - 1996 - 1997
2002 - 2006 - 2012

Coupe de Suisse
1979 - 1986 - 1993
1994 - 1997 - 2002
2003 - 2006

SuperCoupe
1997 - 2005
2010 - 2011

Champion de Suisse
M21 Masculins
2001 - 2002 - 2003
2004 - 2009

Champion de Suisse
M18 Masculins
2000 - 2002 - 2003
2004 - 2005

Champion de Suisse
M16 Masculins
2004

Champion de Suisse
M14 Masculins
2003

Présence en LNA
depuis 1972
(record national)

Coupe d'Europe
Depuis 1979
94 matches européens

1/4 finale 1994
1/4 finale 2007